

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le DEUX AVRIL les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L. 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les adjoints dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (art L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ARTICLES L.2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
2	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
3	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
4	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
5	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
6	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)
7	MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
8	AUTORISATION D'URBANISME A TITRE PERSONNEL MAIRE ET PROCÉDURE DE DÉPORT
9	RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT EURENCO
10	EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2026
11	AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SAS LA TRUFFE PÉRIGOURDINE
12	SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CZ 49 AU PROFIT DE LA PARCELLE CZ 118 (SALLE RENÉ COICAUD)
13	BILAN 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE LA VILLE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le DEUX AVRIL, à 18 heures et 8 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de Bergerac se sont réunis au nombre de 32, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 27/03/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS
 Gaëlle SCHNEIDER a donné délégation à Romuald PIVETEAU
 Catherine TAVEAU a donné délégation à Philippe MALLARD

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « J'ai oublié, vous m'excuserez, de nommer une secrétaire de séance, qui est Valérie BOURNAZEL. On fait dans l'ordre alphabétique des conseillers municipaux, donc je préviens les uns et les autres. Est-ce que vous acceptez, Madame BOURNAZEL d'être secrétaire de séance ? Merci à vous. C'était pour information. Les décisions prises par le Maire et les Adjointes de l'ancienne municipalité dans le cadre des délégations reçues par le Conseil Municipal. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Vous avez reçu l'ordre du jour, qui n'est pas modifié. Donc il est conforme à celui qui vous a été transmis avec la convocation. Nous avons reçu une question de la part du groupe Bergerac une Vision pour l'Avenir. Considérant le sujet et l'importance du sujet, j'ai souhaité que cette question diverse soit traitée en début de Conseil Municipal. Aussi, je vous inviterai, Monsieur CORNET, à poser cette question, et je m'efforcerai de vous y apporter les réponses. Avant d'étudier également les dossiers pour information, je tiens à vous faire part d'une information concernant la carte scolaire, et notamment le diktat face auquel nous sommes confrontés dans cette Ville. Sans doute les courriers se sont perdus, mais en tout cas nous allons en parler. Mais avant que nous parlions de cela, mes chers collègues, je voudrais d'abord que nous ayons une pensée pour un de nos anciens collègues, Monsieur Jean-Marie LAURENT. Mesdames, Messieurs, Jean-Marie LAURENT a été Conseiller Municipal dans cette enceinte de 1989 à 1995. Il a été une figure du commerce de centre-ville, bien connu, rue du Colonel de Chadois. Il a été président de l'association du quartier des commerçants de centre-ville. Et puis surtout, son engagement est réputé pour des causes attachées à la solidarité. Avant même que l'AFM existe, il fut l'un des pionniers de la prise en compte de la lutte contre la myopatie. Il a été aussi un des pionniers des installateurs des Restos du Cœur à Bergerac. On peut citer l'opération croissants qu'il a également menée dans cette Ville. Mes chers collègues, avant de vous inviter à respecter la minute de silence, que son exemple nous inspire dans l'exercice de ce mandat qui commence, un exemple au service des autres. Jean-Marie était quelqu'un que je connaissais bien, mais qui était l'humanité incarnée et l'humilité personnifiée. Mesdames, Messieurs, je vous demande de vous lever et de respecter une minute de silence.

(minute de silence)

Je vous remercie. Nous allons commencer, si vous le voulez bien, par les questions diverses. Monsieur CORNET, je vous donne la parole. »

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION

M. CORNET : « Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, l'actualité récente a mis en lumière la situation préoccupante du quartier de La Cattede. Incendie partiel du Centre d'Action Sociale, tirs d'armes à feu, violences impliquant des membres de l'US La Cattede, et installation d'un point de deal. Les signes d'une dégradation profonde sont indéniables. Bien sûr, je mesure pleinement que vous n'êtes pas responsable de cette situation héritée des mandats précédents, ainsi que la situation nationale, ainsi que vos prérogatives en matière de sécurité publique qui restent limitées par la loi. Néanmoins, votre rôle est essentiel. Il revient d'intervenir activement auprès du Préfet et du Parquet pour éviter que ce quartier ne bascule dans une logique de non-droit comme on l'observe malheureusement dans d'autres villes françaises, qu'elles soient dirigées par la droite ou par la gauche. Ces zones urbaines sensibles abandonnées à leur sort deviennent trop souvent des territoires perdus de la République, comme on dit. Alors ma question, c'est : avez-vous des informations sur l'avancée de l'enquête policière concernant l'incendie pour lequel vous avez déposé plainte il y a quelques jours ? Et serez-vous suffisamment vigilant pour rassurer les Bergeracois ? En particulier les plus modestes, bien sûr, pour qui la sécurité est une condition indispensable à l'exercice de la liberté. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur CORNET pour votre question. D'abord vous dire que je ne pourrai pas ce soir devant vous, et vous le comprendrez, vous dévoiler des éléments qui pourraient perturber l'enquête qui est en cours, notamment par rapport au sujet le plus important qui est celui de l'incendie du Centre Social. Sachez que dès lundi matin, j'ai porté plainte. Parce que je considère que cet acte qui a été commis à l'encontre d'un symbole du service public, et par conséquent de la République, n'est absolument pas acceptable, et que toute la lumière doit être faite par rapport à cet événement. Je me suis rendu sur place peu de temps après l'incendie, c'est-à-dire vers 4h15 du matin, 3h15 à l'ancienne heure, puisque nous étions au moment de la bascule. Je dois

saluer, et en votre nom à toutes et à tous, l'engagement exemplaire de notre police municipale qui était sur place pour sécuriser les lieux et permettre aux forces des pompiers de pouvoir intervenir rapidement et efficacement. Et je veux qu'ils en soient profondément remerciés, en tout cas je leur en suis très reconnaissant. Les faits sont inacceptables. Et je n'entends pas être un maire du laxisme, Monsieur CORNET. Le quartier de la Brunetière ou le quartier de La Catte, comme on veut l'appeler, doit être un quartier comme les autres. Et lorsque vous parlez de communauté, moi je n'en connais qu'une seule communauté, c'est la République. Les habitants de La Catte ont les mêmes droits que les habitants des autres quartiers. Je me suis entretenu avec les forces de police nationale, le Commandant, avec le Sous-Préfet, de façon à ce que nous puissions intervenir rapidement sur les solutions à proposer. D'abord, ce qui m'a importé, c'est que le service public continue. Dès lundi matin, nos agents du Centre Social, qui sont extrêmement choqués de ce qui s'est passé, et à qui je témoigne en votre nom à tous de notre profonde solidarité et reconnaissance, nos agents étaient à pied d'œuvre pour pouvoir permettre aux habitants du quartier, qui sont les premiers pénalisés de cette stupidité, de bénéficier des services qui leur sont dus. Nous avons mobilisé l'espace Charpak, l'espace Jeunes. Nous avons organisé le redéploiement des activités associatives dans des locaux disponibles. Alors oui, ça chamboule un certain nombre d'habitudes, mais ce qui importait, c'était que le service continue et que ceux qui ont commis ces actes ne gagnent pas. Aujourd'hui, le défi est relevé. Nos agents sont sur place, la continuité du service public est garantie. Restent des points importants, et vous l'avez souligné. Il est évident que la vidéoprotection nous fait défaut sur ce quartier, et que je me suis rapproché du Préfet, de la Préfète en l'occurrence, et du Sous-Préfet pour que nous puissions travailler très rapidement sur le déploiement de ces dispositifs, qui ne sont pas l'alpha et l'oméga de la politique de sécurité sur ce quartier, mais qui nous permettraient, parce que le Centre Social a été détruit en partie, pour un tiers pour être précis, de pouvoir avancer plus rapidement sur l'enquête. Nous ne disposons d'aucune image pour le coup. Donc voilà exactement où nous en sommes. De la fermeté, des moyens assurés pour le service public et faire en sorte, Monsieur CORNET, que le quartier de La Catte soit un quartier comme les autres. Pour la suite, j'ai demandé aux services municipaux, en informant d'ailleurs Monsieur le Sous-Préfet, de restaurer dans l'ensemble des quartiers prioritaires de notre Ville la démarche de Gestion Urbaine de Proximité, la GUP, qui était un dispositif activé pendant l'ANRU et qui a été abandonné depuis. La Gestion Urbaine de Proximité nous permettra de nous réunir toutes les 6 semaines dans le quartier et de faire un point précis avec tous les acteurs concernés par la vie du quartier. Je n'entends pas que le laisser-aller puisse continuer sur ce quartier-là. Nous allons reprendre la main. C'est un combat difficile, mais je sais pouvoir compter sur des agents dévoués, sur le soutien de l'État, comme j'espère pouvoir compter sur votre soutien, à vous toutes et à vous tous. Voilà ce que je pouvais vous dire pour le moment. Petite parenthèse par rapport aux événements qui ont eu lieu à l'US La Catte. Je me félicite que des décisions exemplaires aient été prises à l'encontre de joueurs qui déshonorent le monde du sport. Et là aussi, l'exemplarité est passée. Sachez que dans tous les cas, je ne tolérerai pas qu'une seule dégradation ne soit pas suivie de sanctions. Donc je ferai en sorte de porter plainte systématiquement. Voilà ce que je pouvais vous dire. Monsieur PRIOLEAUD. »

M. PRIOLEAUD : « Merci Monsieur RUET. Effectivement, d'abord on souhaite, nous aussi, s'associer à vos propos sur les remerciements à l'ensemble des forces de secours qui sont intervenues, les pompiers, la police. Dire également aux agents du Centre Social qu'on est à leurs côtés dans ces moments toujours difficiles quand il s'agit d'un incendie comme celui-ci. Ce n'est pas de votre faute, il faut dire les choses comme elles sont. En revanche, c'est un avertissement. Un avertissement qui est fait par certains délinquants du quartier qui aimeraient reprendre la main, compte tenu du changement de municipalité, sur le quartier et sur le trafic de stupéfiants. Là aussi, pendant 6 ans, nous avons mis en œuvre une politique sécuritaire importante sur le quartier, avec de la présence policière sur le quartier, et puis répondre également aux attentes des habitants à travers des équipements de proximité. Ce n'était plus un quartier délaissé comme ça a pu l'être pendant des années. Je rappelle quand même que sur les 6 années, on a fait des locaux associatifs, le foyer Charpak, on a fait le foyer Jeunes, on a réalisé les vestiaires pour l'US La Catte, on a permis l'agrandissement de l'école de la Calandreta. Donc là aussi, on a mis des lieux de proximité pour l'ensemble des habitants, des aires de jeux pour enfants, le street workout, ou encore le city stade. Donc là aussi, il y a des réponses à apporter, d'abord sur l'accompagnement de la population et également d'un point de vue plus sécuritaire. En ce qui concerne certains faits de délinquance qu'il a pu y avoir sur le quartier, je rappelle d'abord que depuis certains mois c'était un quartier plutôt apaisé, si ce n'est quelques rodéos sauvages, et on a mis des forces de police municipale et nationale en nombre. On a eu des renforts de la brigade motorisée de Bordeaux, des renforts de la BAC de Périgueux, ce qui nous a permis de réduire les rodéos sauvages. D'ailleurs, il avait été fait, certes, une opération de communication faite par le Préfet et Madame la Préfète directement en ce qui concerne la destruction des motos qui avaient pu être saisies lors de ces rodéos sauvages. Donc là aussi, il y a une vraie réponse à apporter. Ce que je vous demande, c'est de continuer à mettre les forces de police nationale et municipale en étroite collaboration, comme ils font aujourd'hui, sur le quartier. Certes, l'installation de caméras vous permettra de voir, mais ce qui sera permis d'être vu par ces mêmes délinquants. Une fois qu'il y aura les caméras, soit ils seront cagoulés, soit il sera impossible de savoir qui c'est. Certes, mettez des caméras, on en verra le résultat certainement. Mais surtout, n'oubliez pas de continuer à mettre des forces de police nationale et municipale et qui continuent à travailler ensemble pour faire en sorte que ce quartier soit, comme vous l'avez dit, un quartier comme les autres. En ce qui concerne le Centre Social, donc le foyer Charpak a été mis à disposition, on peut quand même se féliciter d'avoir eu à construire ce local dans ce quartier. Certaines

associations, vous l'avez dit, sont chamboulées. Certaines l'ont fait savoir, nous l'ont fait savoir en tout cas, que c'est simplement par un mail de la mairie qu'elles ont été informées que leurs animations ne pouvaient plus avoir lieu dans ce local, et qu'il leur était demandé d'aller dans un autre lieu. Je pense que la concertation, c'est peut-être aller un petit peu plus loin en appelant peut-être directement ces associations et en travaillant avec elles, en expliquant aussi ce chamboulement qui est fait. Et puis sur le quartier, je vous rappelle qu'on a un local disponible au niveau du rond-point de l'ancienne école de Caville, l'espace Charpak, là où on a décalé un petit peu l'école de la Calandreta, un local qui aurait dû être mis à disposition de l'entreprise Kiabi qui voulait y développer une activité dans le cadre de la politique de la ville, qui ne l'a toujours pas fait. Donc il y a un local à cet endroit-là qui est disponible et qui pourrait très bien être aussi aménagé en attendant soit pour le tissu associatif, soit pour le Centre Social, en attendant que les travaux soient réalisés. Même si on sait que les travaux, ça peut être un petit peu plus long que ce que l'on estime dans les mails. »

M. LE MAIRE : « Heureusement que vous étiez là pour me conseiller. (rires) Vraiment. Finalement, d'intervention en intervention rien ne change, mais ce n'est pas grave. L'essentiel est que nous soyons réactifs. Quant au local Kiabi, il n'est pas utilisable pour l'instant puisqu'il est juste hors d'eau, il ne dispose ni d'électricité, ni de l'équipement a minima nécessaire. Quant à l'association à laquelle vous faites référence, j'ai demandé aux services d'agir très rapidement, puisque je vous rappelle que le Centre Social a brûlé dans la nuit de samedi à dimanche et que lundi matin nous avons œuvré au plus urgent, et que j'ai eu le Président d'une des associations pour lui proposer en personne des solutions, y compris la mobilisation de la salle René Coicaud pour l'activité des jeux pour les seniors. De façon à ce qu'on jongle, et là je dois le dire on jongle, pour les réservations de salles pour permettre la continuité de l'action. Donc sachez, soyez pleinement rassurés, j'ai contacté le principal Président de l'association par rapport à cela. Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres remarques ou questions par rapport à cela, je dois apporter à votre information une deuxième décision face à laquelle nous sommes mis devant le fait accompli. Il s'agit naturellement de la décision de la carte scolaire. Vous me connaissez, je ne suis pas du genre à me féliciter des demi-victoires. Alors oui, j'ai obtenu que la classe ULIS sur le groupe André Malraux soit maintenue. Mais je ne me satisfais absolument pas de cette victoire. Car la défaite, ou plutôt le diktat qui nous est imposé par le Gouvernement et le ministère de l'Éducation Nationale est de fermer une classe sur le groupe André Malraux. Je dis le diktat parce que nous sommes mis devant le fait accompli. J'ai eu la DASEN pendant 48 minutes exactement. J'avais face à moi une personne tout à fait policée, mais qui n'avait aucune marge de manœuvre de négociation, si ce n'est que de considérer finalement que les espaces urbains sont les variables d'ajustement pour préserver certaines zones rurales. Je voudrais rappeler quand même que nous avons une moyenne d'IPS dans nos groupes scolaires de 89, ce qui fait que nous avons des écoles de pauvres et que nous avons besoin de moyens. Et que ces moyens ne nous sont pas garantis sur le groupe André Malraux, groupe André Malraux qui, rappelons-le, est quand même à proximité d'Eurenco. Mis devant le fait accompli, parce que je n'ai toujours pas été informé officiellement de ce projet, on m'annonce qu'un courrier aurait été envoyé au lendemain du second tour, et que c'était une consigne du Ministère de faire un silence total auprès des élus locaux pour ne pas perturber le scrutin électoral. Je ne mets pas en cause mon prédécesseur puisqu'il n'a été trouvé aucune trace de ce courrier à l'enregistrement. Peut-être le courrier s'est perdu. Mais rendez-vous compte, nous sommes jeudi, mardi soir, par une fuite syndicale, je découvre que Bergerac est concernée ; mercredi, je saisis le Sous-Préfet, et j'ai enfin un échange téléphonique mercredi soir où on me confirme que c'est ce qui sera proposé et soumis, voir imposé, ce vendredi. Voilà dans quelle République nous vivons. Voilà comment nous traitons l'école de la République. Je n'accepte pas ce type de décision. Bien sûr, nous allons nous battre, mais la décision est prise, et nous sommes mis devant le fait accompli. Alors nous sommes évidemment mobilisés au travail pour revaloriser nos écoles comme il se doit. Nous allons solliciter, interpellé les comités d'entreprise qui sont non loin de la zone d'André Malraux, pour notamment faciliter les démarches d'inscription. Nous allons être mobilisés autour de toutes les équipes pédagogiques des écoles de Bergerac qui font un travail formidable. Parce que nous avons besoin du groupe scolaire André Malraux, qui, comme par hasard, est le groupe scolaire qui a l'IPS le plus fort. Nous sommes à leurs côtés, nous sommes déterminés, mais je voulais, mes chers collègues, jouer la transparence totale avec vous sur cette question et vous dire comment aujourd'hui un Maire et un Conseil Municipal nouvellement élu est traité par la République et par la Macronie agonisante. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame FRANÇOIS. »

MME FRANÇOIS : « Monsieur le Maire et vous toutes et tous. Carte scolaire 2026, une politique Gouvernementale injuste qui sacrifie l'école publique dans les territoires populaires. La majorité municipale de Bergerac condamne avec la plus grande fermeté les décisions prises dans le cadre de la carte scolaire 2026. Elles ne relèvent pas d'un simple ajustement technique. Elles sont la traduction directe d'une politique gouvernementale de réduction des moyens de l'Éducation Nationale. À l'école André Malraux, un poste d'enseignant est supprimé. Cette décision est brutale, injustifiée et profondément injuste. Elle intervient alors même que la baisse d'effectif est limitée et que les besoins éducatifs, eux, ne cessent d'augmenter. Bergerac est une ville marquée par de fortes fragilités sociales. Jusqu'à 45 % de pauvreté dans certains quartiers et un public scolaire de plus en plus précaire. En 10 ans, le niveau social moyen des familles mesuré par l'Indice de Position Sociale a reculé de 5 à 10 points. Aujourd'hui, avec un IPS, Indice de Position Sociale, moyen de 89, nos écoles publiques accueillent des élèves plus fragiles que la moyenne nationale qui est de 102,6 et académique qui est de 106. Autrement dit, les besoins explosent. Et la réponse du Gouvernement est claire :

retirer des moyens. Ce choix est inacceptable. Il révèle une politique assumée : faire des économies sur l'école publique au détriment des territoires les plus fragiles. Derrière les discours sur l'égalité des chances, la réalité est celle d'une austérité éducative qui frappe toujours les mêmes : les villes populaires, les familles modestes et les élèves les plus vulnérables. La baisse démographique est un prétexte. Elle devrait être une opportunité historique pour réduire les effectifs par classe, renforcer l'accompagnement, améliorer les conditions d'apprentissage. Le Gouvernement fait le choix inverse. Le maintien du dispositif ULIS à l'école André Malraux ne saurait masquer cette réalité. La suppression d'un poste affaiblit concrètement l'école, les équipes et les élèves. La majorité municipale de Bergerac refuse cette logique. Nous refusons que notre Ville soit une variable d'ajustement budgétaire. Nous refusons que l'école publique soit sacrifiée sur l'autel des économies. Nous refusons que les enfants de Bergerac paient le prix de choix politiques nationaux. La majorité municipale de Bergerac dénonce avec force la suppression d'un poste à l'école André Malraux, exige la révision de cette décision, appelle le Gouvernement à abandonner sa politique de suppression de postes dans l'Éducation Nationale, réaffirme son attachement indéfectible aux services publics d'éducation. Parce que l'école de la république ne doit pas reculer, parce que l'égalité ne se négocie pas, la majorité municipale de Bergerac appelle à un sursaut et à un changement immédiat de cap. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Des questions, des remarques, des prises de position ? Monsieur PRIOLEAUD, autre prise de position ? Monsieur PRIOLEAUD, vous avez la parole. »

M. PRIOLEAUD : « Merci beaucoup. Le sujet ne serait pas si grave, je vous dirais "bienvenue dans la réalité". Ce que nous vivons aujourd'hui, c'est ce qu'on a vécu chaque année à Bergerac du fait de la baisse des effectifs dans les écoles. Et ce n'est pas que Bergerac qui est touchée, vous avez eu la DASEN au téléphone, et donc vous savez que c'est l'ensemble du Département, mais bien au-delà, puisque sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, c'est le cas. On siège, d'ailleurs Jacqueline SIMONNET n'est pas présente ce soir puisqu'aujourd'hui et demain nous siégeons à la Région, et je fais l'aller-retour depuis Bordeaux pour siéger ce soir à vos côtés. En discutant avec Alain ROUSSET, c'est le même cas dans les lycées de Nouvelle-Aquitaine, d'où le travail en ce moment des services éducation de la Région et de l'enseignement supérieur pour voir comment ils vont organiser à terme les lycées dans notre Région. Ce que l'on avait fait, nous, en arrivant à la municipalité, c'était de pouvoir négocier avec la DASEN sur des postes supplémentaires dans les écoles qui étaient dans des quartiers défavorisés. Je parle de l'école maternelle Gambetta, je parle de l'école élémentaire Jean Moulin, sur lesquelles on a réussi à obtenir des postes supplémentaires sur les grandes sections et les CP, sur les savoirs fondamentaux, avec un enseignant qui était à mi-temps d'un côté, à mi-temps de l'autre, et accompagnait les classes. Et on l'a vu sur le mandat puisqu'à la rentrée de septembre 2025, c'est le Recteur d'académie lui-même qui est venu à Bergerac à l'école Jean Moulin pour saluer le travail qui a été fait par les enseignants, et on l'a vu puisqu'il y a un travail important qui a été fait par les enseignants, et bien sûr par l'accompagnement de la ville de Bergerac. Donc on voit que sur les écoles défavorisées, on a besoin de groupes en plus faible effectif pour qu'il y ait une meilleure réussite scolaire. En ce qui concerne l'école André Malraux, on le voit, on a d'un côté l'école de l'Alba qui est restée sur des effectifs équivalents, on a de l'autre l'école Simone Veil qui baisse également en effectif. Et puis, on ne va pas créer de polémique ce soir et on ne va pas débattre sur le sujet, mais à chaque fois qu'il y a eu des rejets dans le quartier d'André Malraux sur des projets immobiliers sur lesquels il y aurait pu y avoir des familles supplémentaires qui s'installent et donc pouvoir remplir nos écoles, ils ont été à chaque fois rejetés. Donc là aussi, il y a une question à se poser d'aménagement du territoire au sein même de notre Ville pour savoir quels sont les élèves qu'il y aura demain dans l'école. On voit très bien que le quartier de Campréal est très particulier. Il y a toute une zone industrielle sur laquelle il n'y aura pas d'habitations, et aujourd'hui il y a un seul local qui est disponible dans cette zone. Donc ça montre aussi que l'activité économique est importante dans cette zone, donc il n'y aura pas de constructions. On voit aussi énormément de pavillons avec une population vieillissante, et donc dans laquelle il n'y a pas de jeunes enfants. Et puis il n'y a pas forcément de terrains disponibles constructibles dans ce quartier, donc il y a un travail à mener sur les demandes de dérogation, et vous l'avez dit, appeler les CE et faire en sorte de travailler avec eux pour faire en sorte qu'il y ait plus de familles qui demandent à aller dans cette école. Mais vous allez simplement mettre cette école sous perfusion. Et c'est ce qui est arrivé à l'école de la rue Saint-Esprit, l'école Romain Rolland, elle a été mise sous perfusion pendant des années, avec des autorisations de dérogation, et au final il n'y avait quasiment plus personne qui habitait dans le quartier et qui pouvait aller dans cette école. Donc là aussi, il y a travail de fond à mener sur ce quartier. Si on veut que l'école André Malraux reste une école dans ce quartier, il y a un vrai travail d'aménagement à travailler et de nouvelles familles à installer sur celui-ci. Donc la question que je vous pose, c'est, au-delà de ce poste supprimé à André Malraux sur lequel vous avez bien compris, avec la discussion avec la DASEN, sur lequel ils ne reviendront pas dessus, c'est est-ce que les demi-postes qu'on avait sur Gambetta et sur Jean Moulin sont bien maintenus ? Est-ce que les décharges de Direction qui étaient pour le Directeur de Jean Moulin, et nous accompagnait sur la Cité éducative, est-ce que c'est maintenu ? Ce sont des questions importantes parce que c'est aussi l'avenir de la réussite scolaire des enfants de notre quartier. »

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas tout à fait compris si vous vous opposiez à cette fermeture. On sait que vous avez plutôt tendance à accompagner, vous vous êtes fait le télégraphiste du Gouvernement, mais ça, ça ne m'étonne pas. Je voudrais quand même juste vous rappeler que vous pouvez retenir la stratégie de défendre votre bilan à

chacune de vos interventions, le constat est que ce bilan a minima n'a pas été compris par les électeurs. Mais peut-être que la répétition vaut pédagogie. Cela étant dit, et plus sérieusement, les effectifs que vous citez seront maintenus. Nous en avons discuté avec la DASEN, et pas plus tard qu'hier, j'ai réitéré et officialisé la demande pour la Cité éducative de façon à ce que le projet puisse être éligible. Donc vous voyez, je n'ai pas profité de votre conseil sur le coup mais j'avais bien anticipé la question. Est-ce qu'il y a d'autres prises de position ? Monsieur MALLARD, Madame LEHMANN, Monsieur CORNET. Monsieur CORNET, vous voulez y aller ? D'accord. Monsieur CORNET, Madame LEHMANN et Monsieur MALLARD. »

M. CORNET : « Très brièvement, je voulais dire que, bien entendu, nous ne pouvons qu'approuver la position qui a été exprimée par Madame l'Adjointe. Qu'elle me pardonne, je ne me souviens plus... Madame FRANÇOIS, oui, tout à fait. Donc on ne peut qu'approuver cette position évidemment. »

M. LE MAIRE : « Monsieur CORNET, ce n'est pas pour vous couper, mais reculez-vous un tout petit peu de votre micro parce qu'on vous entend très, très mal. »

M. CORNET : « Notre Ville est pauvre, c'est un fait, et nous avons un taux de personnes, parce que Madame FRANÇOIS a cité des chiffres, effectivement nous avons un taux de personnes en dessous du seuil de pauvreté qui, je crois, est de l'ordre aux alentours de 25 %, si je ne dis pas de bêtise. Donc nous avons un besoin éducatif évidemment supérieur à la moyenne. La Macronie crépusculaire à laquelle vous avez fait allusion croit faire des économies sur des villes qui ont des besoins supérieurs aux autres. On donne un coup de rabot et en fin de compte on ne réduit pas le déficit mais on prive les gens de besoins essentiels en matière éducative. Donc nous approuvons non pas la suppression du poste à Malraux mais la position qui a été exprimée par la majorité. Merci. »

M. LE MAIRE : « Je vous remercie Monsieur CORNET. Madame LEHMANN, et après Monsieur MALLARD. »

MME LEHMANN : « Merci. Bonsoir à toutes et tous, chers collègues. Merci Monsieur le Maire pour nous avoir donné ces informations-là. Merci aux collègues pour avoir préparé ce texte, que je partage complètement. Pourquoi on en est arrivé là ? Effectivement, aujourd'hui, on est quand même 11 ans de Macronie, du cynisme, de l'amateurisme et du mépris. Sur l'illusion du ni droite ni gauche, aujourd'hui, 1 000 milliards de déficit en plus par rapport à la première élection de MACRON. Alors certes, les experts de l'OCDE estiment que 50 % de ces 1 000 milliards sont dus aux crises successives que nous avons connues, mais les 50 % d'autres, ce sont des baisses d'impôts pour les plus riches. Et ça, ça a creusé les inégalités dans notre pays. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les riches sont plus riches, les pauvres sont plus pauvres, mais aussi des personnes qui n'étaient pas pauvres sont devenues pauvres. C'est aussi le recul des services publics, l'hôpital, les personnes dans les accueils, au niveau du téléphone, il n'y a plus personne aujourd'hui qui n'est capable de répondre, qui peut répondre aux demandes des citoyens. Évidemment, l'école, l'école qui recule. Ce mépris aussi face aux revendications des gens. On l'a vu pour la crise des Gilets jaunes, les cahiers de doléances ont disparu. À une autre époque, la Révolution française, on avait une autre considération pour l'expression populaire. L'amateurisme, en 2023, Bruno LE MAIRE qui nous annonce un dérapage total du déficit public des comptes publics. Et aujourd'hui, on en arrive à quoi ? À moins 4 000 postes d'enseignant en France. Parce qu'évidemment, il faut bien que quelqu'un paie cette situation. Et cette situation, elle génère une défiance majeure envers les institutions, toutes les institutions. On le voit bien, il y a un recul, une érosion de la participation à tous les temps électoraux. Mais j'étais quand même surprise, Monsieur PRIOLEAUD, par votre intervention parce que c'est comme si vous n'aviez pas été Maire sur la mandature précédente. Je rappelle quand même que la fermeture de l'école maternelle de la Moulette, qui alimentait l'école André Malraux, fait qu'aujourd'hui il y a une baisse d'effectif dans cette école. Le redécoupage de la carte scolaire géographiquement qui a suivi, là aussi vous n'avez rien fait pour que cette école puisse continuer à vivre. Et pourtant, c'est une école qui est belle, il n'y a pas de problème de sécurité aux abords de cette école, on peut s'y garer facilement, elle est en bon état, elle est agréable à vivre, il y a des arbres autour. Donc oui, ce soir, nous affirmons, en tant que majorité politique, que nous allons mettre tout en œuvre pour agir et redonner le rayonnement à l'école publique dans cette Ville. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Monsieur MALLARD. »

M. MALLARD : « Chers collègues, bonsoir à tous. Je voudrais réagir, Monsieur PRIOLEAUD, à votre intervention concernant cette réalité, comme si cette réalité nous ne la connaissions pas. Mais vous, vous faites de cette réalité une fatalité. C'est un choix technique du Gouvernement, de ce Gouvernement, c'est un choix politique, un choix budgétaire, un choix de comptable, que vous avez vous-même accompagné en fermant 2 écoles. Vous n'avez pas cherché à lutter contre les décisions qui ont été prises par le Gouvernement sous votre mandature. Je voulais juste rappeler une évidence parce que j'ai en face de moi le tableau "La Liberté guidant le peuple". Il y a Gavroche qui est à droite dans le rouge, certes il a un pistolet à la main. Aujourd'hui, j'aimerais que les Gavroches aient des bouquins à la main, des livres à la main. L'école est un lieu d'émancipation, un lieu où on construit l'esprit critique, un lieu où on apprend à raisonner, un lieu où on apprend à comprendre le monde, et

c'est dans ce lieu que les citoyens vont pouvoir se construire et se préparer aux bouleversements, crises politiques, économiques, environnementales. Dans le contexte politique aujourd'hui, le prétexte technique de la baisse démographique aurait pu être changé. Rien n'est écrit. Vous présentez ça comme une fatalité. C'est idéologique. Nous demandons aujourd'hui que la décision soit revue car la baisse démographique, certes, est réelle, mais on peut prendre d'autres décisions, on peut renforcer l'encadrement. Supprimer un poste, c'est réduire les possibilités pour les enseignants de travailler dans de bonnes conditions. Donc le mépris du Gouvernement, mépris que vous avez accompagné, je le rappelle, comme le disait ma collègue, suite à la fermeture de 2 écoles, la Moulette et Romain Rolland, il faut penser que ce n'est pas une fatalité, lutter contre ce mépris et affirmer aujourd'hui que Bergerac subit une décision totalement inique et que cette décision est à contre-sens face aux réalités que nous vivons déjà. Rien n'est écrit. Nous devons tenir debout pour dénoncer cette politique calamiteuse. Nous devons faire un autre choix, celui d'un service public renforcé, celui de l'investissement dans l'éducation et d'une école émancipatrice. »

M. LE MAIRE : « Le débat est clos, Monsieur PRIOLEAUD, le débat est clos. Monsieur CHOUET et je conclus. C'était une information. »

M. CHOUET : « D'abord, je voudrais rappeler qu'il y a des combats qui ont été menés sur ce Département dans de plus petites communes et dans des communes d'importance moyenne, qui ont été gagnés face à des décisions comme ça qui étaient, comme le rappelait Monsieur RUET, abusives. Sur un contexte plus général, et là je rejoins Philippe. Aujourd'hui, défendre l'école publique, ce n'est pas simplement se battre contre les fermetures de classe et d'école, ce n'est pas simplement parler d'éducation, c'est aussi défendre la République. Je crois que vous avez appartenu à un parti qui s'appelait Les Républicains. Qu'est-ce que la République si ce n'est la promesse dite à chaque enfant de ce pays qu'il pourra s'élever par le savoir quelles que soient ses origines et quel que soit son quartier. On parlait de quartiers défavorisés, etc. L'école publique et républicaine porte en elle l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle accueille tous les enfants, tous, sans privilèges, sans exclusion. L'école publique est laïque, et ce n'est pas un détail, c'est une conquête, une conquête qui garantit que nul enfant ne sera enfermé dans une croyance imposée, que chacun pourra penser librement. À l'école publique, on n'enseigne pas ce qu'il faut croire, on apprend à comprendre, à douter, à devenir libre et à comprendre le monde. Ça pose aussi un autre débat, et celui-là est national. On a vu les statistiques. Aujourd'hui, de plus en plus de parents choisissent l'école privée ; ça fera l'objet de débats sur d'autres délibérations. Mais il y en a qui cumulent des avantages là où d'autres doivent partager des moyens déjà très insuffisants. Parce que, regardons la réalité avec lucidité, les écoles privées sous contrat reçoivent de l'argent public, nos deniers, l'argent de la Nation, et à cela s'ajoute la contribution des familles, et d'autres écoles n'ont plus rien. L'école publique, il faut qu'on la défende. Elle ne choisit pas, elle accueille, elle relève, elle émancipe et elle est en première ligne aujourd'hui face aux inégalités, et pourtant elle manque cruellement de moyens. Alors oui, il faut parler clair. Défendre l'école publique, laïque, républicaine, c'est refuser une société qui sépare dès l'enfance et c'est dire avec force que nous refusons les fermetures de classe, les fermetures d'école. Fermer une classe, c'est fermer une chance, c'est fermer des chances et c'est entasser les élèves, c'est renoncer à l'attention que chaque enfant mérite. D'ailleurs, ce qui nous est remonté durant toute la campagne, et notamment de professeurs, c'est que les conditions étaient de plus en plus difficiles dans de nombreuses écoles. Il n'y a pas qu'André Malraux, il n'y a pas que l'Alba, il n'y a pas que Jean Moulin. Donc aujourd'hui, je suis content qu'on ait cette motion et je pense qu'il faut continuer le combat... Pas cette motion, ce que vient de dire Christine. Je pense qu'il faut qu'on continue le combat et qu'il y a possibilité de gagner, de faire reculer aussi la DASEN sur certains points. »

M. LE MAIRE : « On ne pouvait pas voter une motion pour la simple et bonne raison qu'on n'était pas dans les délais. C'est aussi pour ça que nous sommes contraints dans le formalisme par rapport à cela, puisqu'une motion doit être déposée 48 heures avant le Conseil. Et comme on nous avertit la veille, vous voyez bien dans quelle situation nous sommes. C'est aussi pour ça que je voulais qu'il y ait une prise d'expression et que chacun puisse s'exprimer. Et si, Monsieur PRIOLEAUD, je ne vous ai pas redonné la parole, c'est que je ne veux pas qu'on s'enferme sur un débat sur votre bilan, ce qui a été fait, ce qui n'a pas été fait ; j'ai compris. Et j'appelle chacune et chacun, y compris vous-même, à faire en sorte de se projeter dans l'avenir. Oui, nous sommes face à l'épreuve, mais ce n'est pas ce que vous avez fait ou ce que vous n'avez pas fait qui va nous permettre d'avancer aujourd'hui. Donc il faut se projeter et j'invite chacune et chacun à aller dans ce sens-là. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇU DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 modifiée par la n°D20230087 du 26 septembre 2023.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ou questions ? Monsieur PRIOLEAUD, Madame ROUAN. »

M. PRIOLEAUD : « Merci à vous. Quelques éléments sur ces décisions parce qu'elles sont quand même en nombre important, et ça montre aussi quand même la dynamique qu'il a pu y avoir jusqu'au dernier moment... Eh oui, oui, je sais, ça ne vous plaît pas mais il faut quand même le faire, il faut quand même l'entendre. Plusieurs éléments. D'abord, l'avenant sur la Coulée Verte du Caudeau. Vous dire que la tranche 1 est terminée. J'invite vraiment les élus qui seront délégués à la Coulée Verte du Caudeau à travailler très rapidement, puisqu'il aura fallu près de 20 ans pour pouvoir mettre en œuvre cette première tranche. Donc il faut vraiment travailler pour que la deuxième tranche puisse se mettre en œuvre rapidement. Deuxième élément, c'est celui des travaux du bâtiment de la place Cayla, chez Monsieur GAUFFRE, puisque la Ville avait repris la main. Les travaux sont terminés, et donc je veux qu'on soit très vigilants sur la récupération des deniers publics qui ont été mis sur ce bâtiment pour qu'il puisse être rénové, qu'on puisse avoir la place Cayla la plus jolie possible pour l'ensemble des Bergeracois, mais également la plus sécuritaire possible pour l'ensemble des riverains. Dire aussi qu'il y a les vestiaires de rugby qui sont en cours de construction sur la Plaine de Picquecailloux, et qu'il était bien prévu d'avoir des vestiaires sur le barrage pour le foot. Là aussi, vous aurez des décisions à prendre dans le Programme Pluriannuel d'Investissement. Je ne sais pas si vous ferez une Décision Modificative du budget, mais en tout cas tout est prévu, la maîtrise d'œuvre est prévue pour que ces vestiaires puissent voir le jour sur notre Ville. Il y a tous les avenants sur les travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Montesquieu. Là aussi, c'était une volonté forte de la commune et de notre municipalité de pouvoir vivre dans de bonnes conditions pour nos seniors. Donc j'espère que ça ira bien à terme et que ce dossier sera suivi. On a de grosses subventions qui avaient été demandées à la CARSAT, à l'État, et je vous invite vraiment à poursuivre cette dynamique qui a été enclenchée. En ce qui concerne les écoles, on a lancé les menuiseries pour le groupe scolaire de l'Alba. Là aussi, on est dans les travaux de rénovation énergétique, là aussi... »

M. LE MAIRE : « Monsieur PRIOLEAUD, je suis démocrate, je vous laisse parler, mais les décisions on les a toutes. Vous avez déjà diffusé pendant votre campagne électorale un magnifique bilan sur papier glacé. Bon, vous pouvez continuer longtemps mais enfin là, je trouve l'exercice ridicule. »

M. PRIOLEAUD : « Monsieur RUET, s'il vous plaît, vous avez dit que vous ne me couperiez pas la parole, donc tenez votre engagement. »

M. LE MAIRE : « Je ne vous la coupe pas, mais je vous rappelle à l'ordre, Monsieur PRIOLEAUD. Concluez, ça commence à durer un petit peu longtemps. »

M. PRIOLEAUD : « Merci. Et donc je vous invite vraiment... »

M. LE MAIRE : « On modifiera le règlement intérieur, on modifiera le règlement intérieur prochainement pour canaliser les interventions des uns et des autres. Allez-y, poursuivez votre énumération. Rappuyez sur votre bouton, Monsieur PRIOLEAUD. »

M. PRIOLEAUD : « ... que le plan écoles puisse se poursuivre. Il y a également la requalification de l'abattoir puisqu'on a lancé cette requalification, donc c'est bien dans les décisions qui ont été prises, et donc dans la continuité de ce qu'il y a lieu de mettre en œuvre. Là aussi, on a l'espace Lagabrielle, avec le Bahut des transitions, sur lequel on a lancé l'ensemble des travaux, et ça a été fait par d'autres municipalités. Et je termine, je termine... (exclamations) Je termine par les travaux de requalification de la place de la République puisqu'il y a le dossier avec Eurovia qui a été signé. D'abord, je suis très étonné de la méthode, pas forcément du fond puisque vous avez dit que vous ne vouliez pas de l'aménagement de la place de la République. Donc jusque-là, je n'ai pas été surpris que votre première sortie lundi matin soit sur la place de la République pour faire en sorte que les entreprises réaménagent le site. Ce qui m'a le plus chagriné, pas moi personnellement mais plutôt les commerçants, les habitants autour de la place, c'est qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les habitants et les commerçants lundi matin et qu'ils ont appris qu'il n'y aura pas d'aménagement de cette place, et même que les forains revenaient. Là aussi, plusieurs commerçants m'ont appelé, plusieurs riverains m'ont appelé, j'ai été à leur rencontre. Et, si j'ai bien compris, une réponse va leur être apportée par la future Adjointe au commerce mais pas avant mi-avril en termes de rendez-vous, alors qu'on est tout début avril. Donc là aussi, il y a peut-être une concertation à mettre en œuvre. La concertation, ça ne peut pas être que mentionné sur un papier, ça doit être une réalité de terrain. Mon souhait, c'est quand même aussi d'avoir une information sur le fait que la fête foraine vienne sur la place de la République. Ma question, elle est plutôt sécuritaire. Il y a eu des sondages archéologiques, voire même des fouilles, puisque ça a été assez profond et ça a été rebouché avec de la terre, et on sait que des sols peuvent être instables quand il y a eu des mouvements de terre, surtout quand il y a des poids-lourds qui doivent s'y installer, avec des vérins assez lourds pour tenir l'ensemble des

manèges. Donc je souhaite m'assurer, en tant que citoyen, mais comme tout citoyen, que l'ensemble des règles de sécurité sont bien respectées pour que la fête foraine puisse ouvrir sur la place de la République, tel que vous le faites en ce moment même. C'est simplement une question sur la sécurité de tous parce que j'ai déjà reçu des messages de personnes me demandant si c'était bien possible de mettre des manèges sur des terres qui ont été autant remuées et en termes de sécurité pour chacun. Donc là aussi, vous dire l'étonnement quant à la méthode, alors que vous avez fait de votre campagne un souhait de concertation et qu'il n'y en a absolument pas eu lundi matin avec les commerçants et les riverains. »

M. LE MAIRE : « Monsieur PRIOLEAUD, mercredi 25 mars, 13h37, échange téléphonique avec le commerçant du Torton, je n'étais même pas encore en fonction. Hier à 11h35, nouvel échange. Appel téléphonique entre nous. Donc vous voyez, j'ai quand même eu des échanges malgré votre mauvaise foi. Oui, effectivement, la place de la République, Disneyland sur la place de la République, c'est terminé. Évidemment. C'était clair, c'est un choix qui a été tranché par les électeurs. La démocratie s'est exprimée. La rencontre avec les commerçants, j'ai demandé qu'elle soit faite dans les plus brefs délais. Vous m'apprenez une date, mais qui n'est pas celle que j'ai à ma connaissance puisque le service a dû se rapprocher aujourd'hui même, voire même pour demain. Donc vous voyez, vous êtes encore dans le flou. Et j'ai moi-même répondu au commerçant qui m'a interpellé. Donc sur la proximité, vous voyez, sans doute auriez-vous été peut-être un peu plus proche des Bergeracois, vous ne seriez pas dans la position qui est la vôtre aujourd'hui. En tout cas, ils ont mon numéro, ils m'appellent, je leur réponds. Quant à la fête foraine, dont vous aviez fait un symbole politique, évidemment, puisque vous aviez décidé, de manière totalement arbitraire puisque nous n'avons jamais acté dans cette enceinte que la fête foraine devait quitter la place de la République. Depuis 20 ans, elle est place de la République, donc rien n'a changé en la matière. Si ce n'est le caprice d'un ancien Maire. Aujourd'hui, la fête foraine est revenue. Je vous rassure, nous avons dès lundi matin fait des tests avec un camion chargé d'Eurovia. Nous avons interdit toute implantation de manège sur les fosses, ou les fosses d'archéologie préventive. Nous avons délimité avec force de peinture etc., les emplacements sécurisés pour que les manèges soient positionnés exactement aux endroits retenus. La commission de sécurité est passée en amont. Un constat d'huissier est fait pour chaque manège. Et tout est encadré de façon à ce que la fête foraine puisse intervenir. Il n'a pas manqué à votre attention, puisque je sais que visiblement vous n'êtes pas le plus passionné des arts forains, que le bateau pirate par exemple n'est pas présent. Nous avons donc des gros manèges qui ne sont pas présents puisque traditionnellement pour les fêtes foraines d'avril il y a un peu moins d'attractions, ce qui permet aussi de dispatcher un certain nombre d'animations, et l'organisation a été plutôt respectée. Donc voilà par rapport à vos inquiétudes sur la fête foraine, qui aura lieu effectivement à partir du 4. Il y a une commission de sécurité demain qui se réunira. Et s'il y a le moindre risque, évidemment elle n'ouvrirait pas. Mais aucun manège n'est implanté sur une fosse d'archéologie préventive. Et je ne voudrais pas qu'on agite les peurs parce qu'il y a aussi des entreprises qui sont sérieuses et qui sont engagées par rapport à cette manifestation. Quant à la fête foraine et les riverains, je comprends, c'est une cohabitation, une cohabitation de tradition. Comme à la campagne, certains ont du mal avec le chant du coq. Mais l'odeur de la barbe à papa, le plaisir d'attraper la queue du Mickey ; tout cela, ça fait partie d'une culture populaire, Monsieur PRIOLEAUD. Et pour beaucoup de personnes, pour beaucoup d'enfants, c'est un moment d'émerveillement, et c'est aussi du monde qui vient en centre-ville à cette occasion. Alors oui, il est facile aussi de dire ils n'ont qu'à aller sur le Foirail. Eh oui, priver les Bergeracois d'un parking gratuit, les employés de ces mêmes commerces qui se garent gratuitement, les employés de la municipalité qui se garent là, c'est un choix politique, mais c'est un choix aussi un peu facile qui porte atteinte au pouvoir d'achat. Donc on essaie de trouver des solutions. Pour le coup, ne nous reprochez pas d'être conformes à nos engagements de campagne. Madame ROUAN, vous aviez demandé la parole. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, je voudrais revenir brièvement, je vous rassure, sur un point, le premier point d'ailleurs des décisions, la commande publique artistique. Je voulais vous rappeler qu'il s'agit d'un parcours artistique et végétal en cœur de Ville, avec l'implantation d'une à deux œuvres par an. C'est un dispositif qui a été validé, accordé dans le cadre de la commande publique par le ministère de la Culture et qui est soutenu dans le cadre d'un Comité de pilotage par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, auquel nous avons obtenu un financement sur les phases d'étude et les phases de réalisation. 48 artistes internationaux avaient répondu à l'appel à candidatures. 3 artistes ont été retenus pour la phase d'étude. Et le lauréat, c'est Roland COGNET, le sculpteur, qui est du Puy-de-Dôme. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la rencontre entre les habitants, l'art, et rentre dans le cadre d'un vaste programme de médiation culturelle. Je souhaite que vous puissiez, avec votre équipe, continuer cette mise en œuvre, mettre en place ce dispositif, parce que la culture contribue aussi au développement des savoirs et la culture doit être accessible à tous. Merci. »

M. LE MAIRE : « Madame ROUAN, je vous remercie pour votre intervention. Je vais vous apporter une garantie. Ces œuvres seront installées dans l'espace public, et dans l'espace public à la place qu'elles méritent, c'est une évidence. Quelle ne fut pas ma surprise de les découvrir seulement au moment de mon arrivée aux responsabilités. Sans doute, aurions-nous pu être éclairés au sein de cette instance, puisqu'on ne connaissait pas l'œuvre retenue, on avait un projet d'implantation. Ces œuvres seront entièrement respectées et seront installées dans l'espace public. J'ai demandé aux services de me faire une proposition alternative pour un lieu, qui est évidemment celui de la fontaine du jet d'eau place de la République. Car, comme je m'y étais engagé, il

faut que les fontaines rechantent à Bergerac. Ça ne veut pas dire que l'œuvre de très grande qualité qui a été retenue pour la fontaine ne sera pas installée, bien au contraire. Et j'y veillerai personnellement. Je dois m'entretenir avec Philippe MALLARD, notre Adjoint à la Culture, pour qu'on puisse travailler très rapidement dessus. Ce que je souhaiterais, dans l'esprit que vous avez indiqué, c'est qu'on trouve un équilibre d'ailleurs entre la rive gauche et la rive droite, parce qu'il serait quand même intéressant que la rive gauche puisse être équipée elle aussi de l'une de ces œuvres, avec tout le projet d'aménagement. Et comme je n'impose rien, j'ai émis l'hypothèse, et ce n'est qu'une hypothèse, qu'on voit dans la requalification du square Marcel Guichard peut-être une œuvre qui puisse y être installée et figure en bonne place. Ça permettra aussi, dans cet itinéraire culturel que vous évoquez, de bien mailler rive droite-rive gauche et que cette œuvre trouve toute sa place. Donc on va avancer et on va trouver un bon compromis qui sera à la hauteur de la qualité de l'œuvre qui a été retenue. Et je vous remercie de la manière dont vous avez retenu ce choix, vraiment. Nous en avons fini avec l'analyse des décisions, pour attaquer, si vous le voulez bien, la première délibération, le premier dossier qui est celui supposé me donner délégation pour la durée du mandat, pour tout ou partie des dispositions qui sont contenues dans l'article 2122 alinéa 22 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

1 COMMANDE PUBLIQUE

L20250530_B	Création de deux œuvres d'art à Bergerac - Phase 2 Offre
L20250961	Avenant n°1 au marché de « Mission de contrôle technique pour la réalisation de 4 passerelles piétonnes sur la Coulée Verte du Caudeau à Bergerac »
L20251042	Avenant n°3 au marché « Travaux de sécurisation et de rénovation structurelle du bâtiment appartenant à « Madame et Monsieur GAUFFRE », 5 place du Dr Cayla à Bergerac dans le cadre de l'arrêté de mise en sécurité (référence 2021-0209 du 02/03/2021) »
L20251068	Maintenance préventive et curative des équipements de la cuisine centrale et des offices scolaires
L20251077	Prestation de diététicien pour la validation des menus de la cuisine centrale et pour l'animation des commissions de restauration de la Ville de Bergerac – FT n°17-2024
L20251078	Prestation de diététicien pour la validation des menus de la cuisine centrale et pour l'animation des commissions de restauration de la Ville de Bergerac - 2026
L20251080	Avenant n°1 au marché « Maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires de rugby à la plaine de Picquecailloux et la construction de vestiaires de football au site du Barrage à Bergerac »
L20251081	Avenant n°1 au lot 1 – Installations électriques - Installations paratonnerres - Installations de gaz - chauffage, ventilation réfrigération - Équipements sous pression - Vérification triennale SSI du marché « Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements de la Ville de Bergerac
L20251082	Avenant n°1 au lot 1 – Désamiantage, démolition, gros œuvre du marché « Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Montesquieu à Bergerac »
L20251083	Avenant n°1 au lot 4 – Plâtrerie – Faux plafonds du marché « Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Montesquieu à Bergerac »
L20251084	Avenant n°1 au lot 5 – Menuiseries intérieures du marché « Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Montesquieu à Bergerac »
L20251085	Avenant n°1 au lot 8 – Électricité du marché « Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Montesquieu à Bergerac »
L20251111	Assurance de la ville avenant n°4 au contrat "véhicules à moteur" passé avec la SMACL assurances
L20251114	Avenant n°2 au lot 3 – Menuiseries aluminium – Groupe scolaire Alba du marché « Travaux de rénovation énergétique dans des écoles de la Ville de Bergerac »
L20260031	Achat de pain pour la cuisine centrale de Bergerac avec la société le Fournil Basque
L20260032	Analyses microbiologiques de la cuisine centrale avec le laboratoire Départemental d'analyse et de recherche
L20260050	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Requalification de l'abattoir de Bergerac – Phase 2 Projet

L20260068	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse – Requalification de l'abattoir de Bergerac
L20260073	Location de véhicules thermiques et électriques avec diverses sociétés
L20260074	Travaux de reconstruction de l'atelier de découpe de l'abattoir de Bergerac avec diverses entreprises
L20260075	Accord-cadre location maintenance avec option d'achat de photocopieurs multifonction pour la Ville de Bergerac avec diverses sociétés
L20260076	Travaux de requalification de la Place de la République avec la société Eurovia Aquitaine
L20260079	Dépigeonnisation pour la Ville de Bergerac avec la société EGEF
L20260088	Vérification périodiques réglementaires des installations et des équipements de la Ville de Bergerac – Lot 1 pas reconduit avec la société Socotec Équipements
L20260107	Diagnostic qualité de l'air intérieur annuel des bâtiments communaux avec évaluation annuelle et contrôle du CO2, des ouvrants et des systèmes de ventilation pour la Ville de Bergerac avec la société Igienair
L20260126	Avenant n°1 au lot 13 – travaux de reconstruction de l'atelier de découpe de l'abattoir de Bergerac avec la société Atelier de la Queille
L20260127	Avenant n°1 au lot 1 et 2 – transport collectif de personnes avec diverses sociétés
L20260128	Travaux au Bahut des transitions – Espace Lagabrielle avec diverses entreprises
L20260130	Accord cadre sonorisation des manifestations – Marché subséquent : Carnaval 2026 avec la société Audiophil Sonorisation
L20260155	Avenant n°1 lot 4 – Travaux de rénovation énergétique dans des écoles de la Ville de Bergerac avec la société Métallerie Bergeracoise
L20260157	Insertion sociale et professionnelle - pour la Ville de Bergerac : prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments – Reconduire les lots 1, 2 et 3
L20260211	Adhésion de la collectivité au centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
L20260215	Travaux de requalification de la Place de la République – Lot n°2 Création d'un pumtrack – Classer sans suite
L20260225	Assurance de la ville Avenant n°3 au contrat "dommages aux biens et des risques annexes" pour la commune de Bergerac avec un groupement de sociétés
L20260226	Contrat de maintenance des portes automatiques de la Ville de Bergerac avec la société Portalp France

3 DOMAINE ET PATRIMOINE

	Convention de Partenariat entre la Ville de Bergerac et les différents collaborateurs :
L20250595	L'association Projet Morse – Locaux Lagabrielle
L20250765	Unité éducative milieu ouvert Bergerac (JEMO) – Salle Maison des Syndicats
L20250768	L'association Les paniers Bio des 2 rives – Salle Jean Barthe
L20250774	L'association CPTS du Bergeracois – Maison des Syndicats
L20250880	L'association UTL université du temps libre – Bâtiment Cyrano
L20250784	SARL Perigord Gabarres – Locaux Communaux
L20250852	L'association La petite Boule de Naillac – Bâtiment Cyrano
L20250855	L'association Lou Cantou – Salle René Coicaud
L20250856	L'association Heliantis Humanis - Salle Jean Barthe
L20250857	L'association UTL – Salle de l'Orangerie
L20250858	Les associations Quartiers Nord, Nounous de Diablotins, Enjeu Femmes et US La Cattede –

	Locaux Charpak et au 1, 2 route de Rosette
L20250859	Le comité de jumelage de Bergerac - OSTROW WIELKOPOLSKI – Bâtiment Cyrano
L20250861	L'association de l'Arc en ciel au Barrage - Bâtiment Cyrano
L20250877	L'association Aquitaine obésité Dordogne – AQOB24 – Salle René Coicaud
L20250882	L'association des Papillons Blancs – ESAT Brousse Saint Christophe - Salle René Coicaud
L20250884	L'association Nounous de Diablotins - Salle Jean Barthe
L20250885	Le Comité de Jumelage Bergerac – Kenitra - Salle René Coicaud
L20250887	L'association ALEP - Salle de l'Orangerie
L20250890	L'association L'APE Cyrano - Bâtiment Cyrano
L20250891	L'association Lou Cantou - Salle René Coicaud
L20250893	L'association Hemera - Bâtiment Cyrano
L20250895	Clinique Pasteur - Salle de l'Orangerie
L20250906	L'association patrimoine photographie en Bergeracois – Un local au centre d'art de la photographie
L20250911	L'association Sourds de Bergerac - Bâtiment Cyrano
L20250912	L'association ASPB – Gymnase Louis Aragon
L20250914	L'association Le cercle des nageurs Bergeracois - Salle Jean Barthe
L20250916	Monsieur Fabien Ruet - Salle René Coicaud
L20250917	L'association LAXMI Dordogne - Salle René Coicaud
L20250928	L'association Les collectionneurs Bergeracois – du matériel
L20250929	L'association du Quartier Est de Bergerac – Maison des syndicats
L20250942	L'association judo Bergerac – Salle René Coicaud
L20250945	Monsieur le Maire de Bergerac - Bâtiment Cyrano et Maison des syndicats
L20250946	Le Judo Bergerac – Gymnase Louis Aragon
L20250947	Le Lions club de Bergerac – du matériel pour le Téléthon
L20250948	L'amicale des Sapeurs Pompiers de Bergerac - du matériel pour le Téléthon
L20250949	Le club Inner Wheel de Bergerac - du matériel pour les cadeaux mystères
L20250950	Le Rotary Club de Bergerac - du matériel pour la soupe du cœur
L20250951	L'association de l'Arc en ciel au barrage - Bâtiment Cyrano
L20250952	L'association Alzheimer Dordogne -Salle Jean Barthe
L20250954	L'association Nationale des retraités – ANR 24 - Salle Jean Barthe
L20250956	L'association d'échange culturel – AEC - Salle de l'Orangerie
L20250957	Le Club le Stella - Salle René Coicaud
L20250959	L'association Les Rives de l'Art - Salle de l'Orangerie
L20250960	Le comité de jumelage Bergerac Faenza – Locaux rue des trois frères Cassadou
L20251046	Monsieur Christian Gérard - Salle René Coicaud
L20251047	L'association club Inner Wheel de Bergerac – Salle de l'Orangerie
L20251049	L'association PEEP – APE Bergerac - Bâtiment Cyrano
L20251050	L'association SMLH - Salle de l'Orangerie
L20251051	Les Archers de Cyrano – Foyer associatif de Charpak
L20251055	La société Prunidor - Salle Jean Barthe
L20251056	L'association du Quartier Est de Bergerac - Salle de l'Orangerie
L20251057	Monsieur Muller Député de la Dordogne - Salle René Coicaud

L20251059	L'association des Papillons Blancs – IME Rosette – Stade d'athlétisme de Picquecailloux
L20251060	L'union sportive Bergeracoise Basket – Gymnase Paul Bramerie
L20251061	L'association des Papillons Blancs – IME Rosette - Gymnase Louis Aragon
L20251062	Le parti politique Bergerac insoumise – Salle de la Maison de syndicats et Salle de l'Orangerie
L20251063	Le Comité Départemental de Pétanque de la Dordogne -Couvert de Pétanque de la Plaine
L20251064	La Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bergerac - Salle de l'Orangerie
L20251076	L'association de soutien de la Dordogne – Local 3 rue des 3 Frères Cassadou
L20251113	La Fédération des Commerçants des Quartiers du Centre-ville – du matériel pour la braderie d'hiver
L20251115	L'association Lou Cantou – Salle René Coicaud
L20251117	L'association de jumelage Bergerac – Faenza – Salle de l'Orangerie
L20251118	L'association les vieilles automobiles du Périgord – Salle de l'Orangerie
L20251119	L'association quartier Nord de Bergerac – Salle René Coicaud
L20251120	Monsieur Fabien Ruet – Bâtiment Cyrano
L20251124	L'association les Abeilles Bergeracoises – Bâtiment Cyrano
L20251126	L'association des Papillons Blancs – Couvert de pétanque de la Plaine de Picquecailloux
L20251127	L'union locale CGT – Salle Maison des Syndicats
L20251128	L'association les Papillons Blancs de Bergerac – Salle René Coicaud
L20251129	Le Sport Nautique de Bergerac – Gymnase Roland Dubos
L20251130	L'Association Laïque d'Éducation Populaire ALEP – Salle de l'Orangerie
L20251134	Madame Élodie Laborie – Salle Jean Barthe
L20251135	Le parti politique « Bergerac Insoumise » - Salle Jean Barthe
L20251136	L'association de l'école du Pont Roux – A.E.P.R - Salle de la Maison des syndicats
L20251137	Le groupe local les écologistes – Salle Jean Barthe
L20251138	Monsieur Louis Azconaga – Salle René Coicaud
L20251139	L'association Cyrano à Bergerac - Salle de l'Orangerie
L20251140	L'association Les comédiens de Naillac - Salle du Centre Social Jean Moulin
L20251141	L'association BerjeuxMaths – Foyer jeune du Centre Social Jean Moulin
L20251143	L'association les Deux Fées – Salle d'activités du Centre Social Jean Moulin
L20251144	L'autoentrepreneur Hamid Essayah – Centre social Jean Moulin
L20251148	Monsieur Jonathan PRIOLEAUD - Bâtiment Cyrano
L20251149	Le parti politique « Bergerac Insoumise » - Salle de la Maison de Syndicats et Salle René Coicaud
L20251155	Groupement d'intérêt Économique Bergerac Taxis – Local du CTM
L20251159	L'USB rugby – Du matériel
L20260001	L'association Les Amis de l'Orgue de Saint Jacques - Salle de la Maison des Syndicats
L20260002	L'association Lou Cantou - Salle René Coicaud
L20260003	Le parti politique « Bergerac Insoumise » - Gymnase Jean Moulin et Salle de l'Orangerie
L20260004	L'Association la Gaule Bergeracoise – Salle Jean Barthe
L20260006	L'Association Don du Sang Bénévole du Bergeracois – Salle Maison des Syndicats
L20260009	L'association du Quartier Nord de Bergerac - Salle René Coicaud
L20260010	L'association les Abeilles Bergeracoises - Salle René Coicaud
L20260011	Monsieur Fabien Ruet – Diverses salles municipales

L20260012	L'association Phoenix – Salle Jean Barthe
L20260013	L'Association Laïque d'Éducation Populaire – Salle de l'Orangerie
L20260014	L'association de soutien de la Dordogne - Salle Maison des Syndicats
L20260016	L'association la petite boule de Naillac – Du matériel
L20260017	Madame Isabelle Duran – Bâtiment Cyrano
L20260019	L'association VTT club Bergerac Périgord - Salle Jean Barthe
L20260023	L'Amicale des Retraites de la Poudrerie de Bergerac - Salle Jean Barthe
L20260024	Le Syndicat Multi-professionnel des Retraités CGT du Bergeracois - Salle Maison des Syndicats
L20260026	Monsieur Thierry Roux liste Bergerac pour Vous - Salle Jean Barthe
L20260029	L'association Pitchouns et Grands – Locaux situés Boulevard Beausoleil
L20260040	L'unité éducative milieu ouvert de Bergerac - Salle Maison des Syndicats
L20260043	Les Vieilles Automobiles du Périgord – Plaine de Picquecailloux
L20260054	France travail – Espace François Mitterrand
L20260055	Les sapeurs-pompiers de Bergerac – Du matériel
L20260059	Le Comité Départemental de Pétanque de la Dordogne – Du matériel ainsi que la plaine de Picquecailloux
L20260060	Monsieur Jonathan Prioleaud - Salle Maison des Syndicats
L20260061	L'association Pré@venir - Salle Maison des associations Jules Ferry
L20260064	L'association Rotary Bergerac Cyrano – Amphithéâtre du Pôle Patrimonial et Culturel Dordonha
L20260065	La compagnie de gendarmerie départementale de Bergerac – Salle de l'Orangerie
L20260066	Monsieur Jonathan Prioleaud – Bâtiment Cyrano

5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

L20260072	Convention d'honoraires avocat, mission de conseil et d'assistance juridique concernant la situation d'un agent technicien patrimoine bâtiment
L20260081	Protection fonctionnelle – Affaire du 29/03/2023 PV n°00660-2023-000828 indemnisation en réparation de préjudices moraux subis par trois agents de la police municipale de la collectivité
L20260082	Protection fonctionnelle – Affaire du 16/08/2023 PV n°00660-2023-002111 indemnisation en réparation de préjudices moraux subis par deux agents de la police municipale de la collectivité

6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Diverses concessions de terrains pour sépulture dans les cimetières de la Ville
Diverses décisions relatives aux conventions de mise à disposition du domaine public avec les industriels forains

7 FINANCES LOCALES

L20251002	Dépollution, dés imperméabilisation et renaturation de la friche SAICA
L20251069	Tarif produit vendu dans les boutiques du Pôle Patrimonial et Culturel Dordonha et du Musée du Tabac
L20251079	Tarif spécifique stand marché de Noël
L20251112	Règlement sinistre suite aux dégâts survenus dans le vestiaire de l'USB Basket
L20251131	Tarifs du centre d'abattage de Bergerac Année 2026

L20251132	Demande de subvention auprès de l'État (Dotation de soutien à l'investissement local 2026)
L20251133	Tarif produit vendu dans les boutiques du Pôle Patrimonial et Culturel Dordonha et du Musée du Tabac
L20251147	Acceptation d'un don OGF
L20251154	Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre
L20251157	Convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac – Subvention 2025 pour le Campus connecté Sud-Périgord
L20260077	Demande de subvention pour le réaménagement de la Place de la République à Bergerac
L20260083	Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre
L20260109	Tarifs « Bergerac en Scène » 2026
L20260110	Décision tarifaire tablettes des élus
L20260131	Tarif produits vendus dans les boutiques du pôle patrimonial et culturel Dordonha et du musée du tabac
L20260154	Tarifs du centre d'abattage de Bergerac à compter du 15 février 2026
L20260212	Souscription d'un crédit de trésorerie auprès de la caisse d'épargne
L20260217	Paiement travaux réfection clôture suite à la tempête Nils
L20260219	Demande de subvention après de la région Nouvelle-Aquitaine – Soutien aux projets et aux structures de médiation et d'éducation des villes et pays d'art et d'histoire

8 DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

L20251065	Contrat de prestation pour une conférence pour le Centre d'Art de la Photographie de Bergerac
L20251121	Contrat de prestation pour l'assurance des photographies de TOBIAS ZIELONY pour le Centre d'Art de la Photographie
L20251123	Contrat d'exposition de Tobias Zielony dans le cadre de l'exposition inaugurale du Centre d'Art et de la Photographie de Bergerac
L20251122	Contrat de prestation pour le transport des œuvres de TOBIAS ZIELONY pour le Centre d'Art de la Photographie
L20251145	Convention de partenariat entre la ville de Bergerac et l'EPCI Quai Cyrano
L20251146	Convention de partenariat entre l'office du tourisme Bergerac – quai cyrano et la ville de bergerac et le comité régional du tourisme nouvelle-aquitaine
L20260067	Contrat de prestation pour une exposition temporaire au musée du tabac – Avenant n°1
L20260078	Contrat de prestation d'animation de lectures musicales avec la compagnie Vata
L20260080	Contrat pour une animation des nuits de la lecture au musée du tabac avec Christine Deville
L20260108	Contrat de prestations d'animations pour le centre d'art de la photographie avec Émilie Bar
L20260132	Contrat billetterie en ligne festival de théâtre « Bergerac en Scène 2026 »
L20260214	Contrat de prestation pour l'exposition « Les travailleurs Indochinois en Dordogne – Avenant n°1 avec la compagnie Souffler sur les Braises
L20260220	Contrat de prestation d'une écoute sonore avec la compagnie Souffler sur les braises

9 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

L20251038	Convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Bergerac écoles situées dans les territoires prioritaires REP et REP+ avec le Ministère de l'Éducation Nationale
L20251087	Convention entre la Ville de Bergerac et le département de la Dordogne pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive place de la République

L20260027	Convention de partenariat entre la ville de Bergerac et Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'accueil du Tour de France
L20260089	Convention de partenariat entre le Campus Connecté Sud-Périgord et le Samsah TSA

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

POUR DÉLIBÉRATION

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ARTICLES L.2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Acte n° D20260015

Rapporteur : Fabien RUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous précise que rien n'a été modifié par rapport aux délégations qui avaient été accordées à mon prédécesseur. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ces délégations ? Aussi, je vous propose de décider de la délégation de pouvoir au Maire conformément aux dispositions énoncées dans la délibération ; de prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ; d'autoriser que la présente délégation soit exercée par le remplaçant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ; et d'autoriser, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, la subdélégation à des agents municipaux de tout ou partie des dispositions qui ont été énumérées dans la délibération ; de prendre acte, enfin, que Monsieur le Maire – ça fait toujours bizarre de parler de soi à la troisième personne – rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie. »*

DÉLIBÉRATION

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que le conseil municipal charge, le maire d'exercer tout ou partie des délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'article L. 2122-22, mis à jour le 23 février 2022, il est proposé de déléguer au maire, pour la durée de son mandat les dispositions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans restriction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée de son mandat, pour financer tout investissement, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :

- de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- de décider, plus généralement, de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance, qu'en appel ou en cassation et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- devant les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- de contester les dépens.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement

aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 6 millions d'euros, par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toutes les opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement ;

27° De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

N.B : Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉCIDER** de la délégation des pouvoirs au maire conformément aux dispositions ci-dessus.
- **DE PRENDRE ACTE** que cette délibération est à tout moment révoquée.
- **D'AUTORISER** que la présente délégation soit exercée par le remplaçant de monsieur le maire, en cas d'empêchement de celui-ci.
- **D'AUTORISER**, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, la subdélégation à des agents municipaux, de tout ou partie des dispositions ci-dessus énumérées.

- **DE PRENDRE ACTE** que monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Acte n° D20260016

Rapporteur : Fabien RUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle que le Maire est membre de droit et préside cette instance, que nous n'avons pas voulu changer la composition du CCAS. Aussi, je vous propose de fixer la composition du Conseil d'Administration comme suit, c'est-à-dire le Maire comme Président de droit, 8 élus au sein du Conseil Municipal de Bergerac. Je précise qu'une place est réservée à l'opposition. De 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la commune et représentant des usagers. Est-ce qu'il y a des remarques ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale des familles, et notamment son article L.123-6 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du vendredi 27 mars 2026 ;

VU la nécessité de constituer le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, à l'exclusion du maire, dans les limites fixées par la réglementation ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une représentativité équilibrée entre les élus municipaux et les acteurs de la vie sociale locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - du maire de Bergerac, président de droit,
 - des 8 élus au sein du conseil municipal de Bergerac,
 - de 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Acte n° D20260017

Rapporteur : Fabien RUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La composition, je vous l'ai dit, sera exactement la même dans sa composition politique que sous la mandature précédente, c'est-à-dire que 2 sièges reviennent à l'opposition. Il y avait, sous la mandature précédente, 10 élus d'opposition, il y avait 2 sièges, nous n'en avons plus que 9, nous avons gardé cet équilibre des 2 élus. Vous avez le choix, soit de vous opposer les uns aux autres en proposant chacun 2 candidats. Je sais que, Monsieur ROUX, ça va poser un souci. Je peux vous accorder une suspension de séance pour me proposer 2 noms. Je vous donne lecture des titulaires que nous proposons : Madame Hélène CORMIER, Monsieur Farid EL KADI, Monsieur Laurent PESLERBE, Madame Hélène LEHMANN, Madame Catherine TAVEAU et Monsieur Roger AUBRY. Est-ce que vous souhaitez une petite suspension de séance ? Monsieur PRIOLEAUD. »

M. PRIOLEAUD : « Merci. Pour notre groupe, on présentera une seule candidature, la mienne en titulaire et Joaquina WEINBERG en suppléante. On laisse les autres se mettre d'accord sur une deuxième candidature. »

M. CORNET : « Nous vous proposons donc ma candidature comme titulaire et Monsieur Christian GERARD comme suppléant. »

M. LE MAIRE : « Monsieur ROUX, on trouvera d'autres moyens, je m'y engage, à vous faire siéger dans des instances de façon à ce que vous ne soyez pas exclu de tous les dispositifs. Je m'y engage formellement. Je vous propose de soumettre au vote la liste suivante. D'abord, est-ce que vous êtes d'accord pour écarter le scrutin secret au profit du scrutin public ? C'est-à-dire un vote à main levée en réalité. Personne n'est contre ? Je vous remercie. Donc je vous propose de procéder à l'élection des 8 représentants de la ville de Bergerac au CCAS, qui sont les suivants : Madame Hélène CORMIER, Monsieur Farid EL KADI, Monsieur Laurent PESLERBE, Madame LEHMANN, Madame TAVEAU, Monsieur AUBRY, Monsieur PRIOLEAUD et Monsieur CORNET.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

je vous rappelle que je procéderai par arrêté à la nomination des 8 membres extérieurs qui répondent aux conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 R.123-8, R.123-10 et R.123-5 ;

VU la délibération n°D20260016 en date du jeudi 2 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU la nécessité de procéder à la désignation des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que le CCAS constitue un outil essentiel de mise en œuvre de la politique sociale de la commune, en coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la recomposition du conseil d'administration du CCAS afin d'assurer la continuité de l'action sociale communale ;

CONSIDÉRANT qu'il a été déposé la liste suivante :

8 Titulaires
Madame Hélène CORMIER
Monsieur Farid EL KADI
Monsieur Laurent PESLERBE
Madame Hélène LEHMANN
Madame Catherine TAVEAU
Monsieur Roger AUBRY
Monsieur Jonathan PRIOLEAUD
Monsieur François CORNET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public.
- **DE PROCÉDER** à l'élection des 8 représentants de la Ville de Bergerac comme suit :

8 Titulaires	Suffrages obtenus
Madame Hélène CORMIER	35
Monsieur Farid EL KADI	
Monsieur Laurent PESLERBE	
Madame Hélène LEHMANN	
Madame Catherine TAVEAU	
Monsieur Roger AUBRY	
Monsieur Jonathan PRIOLEAUD	
Monsieur François CORNET	

- **DE RAPPELER** que monsieur le maire procédera, par arrêté, à la nomination de 8 membres extérieurs répondant aux conditions fixées par le Code de l'action sociale et des familles.
- **DE PRÉCISER** que monsieur le maire de Bergerac est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Acte n° D20260018

Rapporteur : Fabien RUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La Commission d'Appel d'Offres est une commission importante dans la vie municipale. Je vous indique que dans un souci de transparence, je n'ai pas souhaité y siéger. C'est donc Monsieur Daniel GRUNTZ qui assumera la présidence de la Commission d'Appel d'Offres. Ses qualités professionnelles, son indépendance d'esprit apporteront un certain sens du respect des procédures. Mais pour moi, c'est un gage de grande transparence que de le nommer. Aussi, je vais vous proposer 4 candidatures pour la majorité et 1 candidature pour l'opposition comme c'était le cas précédemment. Je vous laisse les uns les autres vous consulter. Pour les candidats de la majorité : Monsieur Julien CHOUET, titulaire ; Madame Nathalie BRULIN, titulaire ; Monsieur François DUHANT, titulaire ; Madame Sandrine HALTER, titulaire. Suppléants : Madame Agathe SAUMET-ROCHE, Monsieur Christian SAUBADU, Madame Valérie BOURNAZEL et Monsieur Thierry LARELLE. Dites-moi, Monsieur PRIOLEAUD et Monsieur GERARD. »

M. PRIOLEAUD : « Nous proposons Monsieur Fabien MARTY comme titulaire et Monsieur Christophe ROUSSEAU comme suppléant. »

M. LE MAIRE : « Monsieur GERARD, je vous donne la parole. »

M. GERARD : « Nous proposons Vanessa GOGUILLON comme titulaire et Christian GERARD comme suppléant. »

M. LE MAIRE : « Nous allons devoir voter. Je vais donc devoir procéder, si je ne me trompe pas... C'est une élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le scrutin secret au profit du scrutin public peut être écarté à la majorité des voix. Il va falloir qu'on m'assiste un petit peu pour qu'on me dise comment nous allons procéder aux conditions de vote puisque l'opposition n'a pas pu proposer un nom unique. D'abord, est-ce que vous voulez le vote à bulletin secret ? Est-ce que vous voulez la levée du vote à bulletin secret ? Qui s'abstient ? Qui

est contre ? Donc on vote à main levée. Ce que je vous propose, c'est de voter individuellement pour chaque nom de façon à ce qu'on tranche celui qui va être élu, le cinquième qui va être élu probablement. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Comme ça on aura le nombre de voix exact par candidat. La candidature de Monsieur Julien CHOUET et de Madame SAUMET-ROCHE. Qui vote pour ? Avec les pouvoirs, ça doit faire 26. Jusque-là tout va bien. Je ne vous demande pas qui vote contre pour le coup. Madame Nathalie BRULIN, titulaire ; Monsieur Christian SAUBADU, suppléant. Qui vote pour ? 26 voix. Monsieur François DUHANT et Madame Valérie BOURNAZEL. François DUHANT, titulaire ; Valérie BOURNAZEL, suppléante. Qui vote pour ? 26 voix. Madame Sandrine HALTER, titulaire ; Monsieur Thierry LARELLE, suppléant. Qui vote pour ? 26 voix. Je vous remercie. La candidature de Monsieur Fabien MARTY, titulaire, et de Monsieur Christophe ROUSSEAU, suppléant. Qui vote pour ? 5 voix. La candidature de Madame Vanessa GOGUILLON, titulaire. Et qui est suppléant, excusez-moi ? Monsieur GERARD, suppléant. Qui vote pour ? 3 voix. Au vu du résultat du scrutin, Monsieur Fabien MARTY, titulaire, et Monsieur Christophe ROUSSEAU, suppléant. Voilà pour la Commission d'Appel d'Offres.»

DÉLIBÉRATION

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la délibération D20210013 du 25 mars 2021 se rapportant au guide des marchés publics ainsi que ses annexes ne sont plus à jour, et qu'il convient de l'abroger afin de l'actualiser ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que le maire, président de droit, sera représenté par Monsieur Daniel GRUNTZ.

CONSIDÉRANT qu'ont été présentées 3 listes : celles de monsieur Fabien RUET, monsieur Jonathan PRIOLEAUD et monsieur Christian GERARD.

CONSIDÉRANT que monsieur le maire peut proposer à l'assemblée de voter pour lever le secret du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public.
- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO suivants :

5 Titulaires	5 Suppléants	Suffrages obtenus
Monsieur Julien CHOUET	Madame Agathe SAUMET-ROCHE	26
Madame Nathalie BRULIN	Monsieur Christian SAUBADU	
Monsieur François DUHANT	Madame Valérie BOURNAZEL	
Madame Sandrine HALTER	Monsieur Thierry LARELLE	
Monsieur Fabien MARTY	Monsieur Christophe ROUSSEAU	5

- **D'ABROGER** la délibération D20210013 et ses annexes.

Résultat du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- La liste de Fabien RUET obtient : **26 voix pour** : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir).
- La liste de Jonathan PRIOLEAUD obtient : **5 voix pour** : Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.
- La liste de Christian GERARD obtient : **3 voix pour** : François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD,

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Acte n° D20260019

Rapporteur : Fabien RUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Par rapport au mode de scrutin, le mode de scrutin se fera encore sur le modèle de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Le scrutin secret peut être levé. De la même manière que lors du mandat précédent, 4 sièges pour la majorité, 1 siège pour l'opposition. Pour la majorité : Monsieur Philippe MALLARD, titulaire ; Monsieur Christian SAUBADU, suppléant. Madame Julie TEJERIZO, titulaire ; Monsieur Julien CHOUET, suppléant. Monsieur Daniel GRUNTZ, titulaire ; Monsieur François DUHANT, suppléant. Madame Hélène LEHMANN, titulaire ; Madame Catherine TAVEAU, suppléante. Est-ce qu'il y a une candidature pour l'opposition ? Madame ROUAN, allez-y, je vous donne la parole. »

MME ROUAN : « Moi-même en tant que titulaire et Jonathan PRIOLEAUD en tant que suppléant. Si je peux revenir, en tant que suppléante, Joaquina WEINBERG. »

M. LE MAIRE : « Monsieur GERARD. »

M. GERARD : « Christian GERARD en tant que titulaire et Vanessa GOGUILLON en suppléante. »

M. LE MAIRE : « On va procéder à la même logique comme ça on sera sûrs d'avoir les bons votes. Est-ce que d'abord vous êtes d'accord pour écarter le scrutin secret ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Qui vote pour la candidature de Monsieur Philippe MALLARD et Monsieur Christian SAUBADU, l'un titulaire, l'autre suppléant ? 26 voix. Je vous remercie.

*Madame Julie TEJERIZO, titulaire ; Monsieur Julien CHOUET, suppléant.
Qui vote pour ? 26 voix. Je vous remercie.*

*Monsieur Daniel GRUNTZ, titulaire ; Monsieur François DUHANT, suppléant.
Qui vote pour ? 26 voix. Je vous remercie.*

*Madame Hélène LEHMANN, titulaire ; Madame Catherine TAVEAU, suppléante.
Qui vote pour ? 26 voix. Je vous remercie.*

*Madame Laurence ROUAN, titulaire ; Madame Joaquina WEINBERG, suppléante.
Qui vote pour ? 5 voix. Je vous remercie.*

*Monsieur GERARD, titulaire ; Madame GOGUILLON, suppléante.
Qui vote pour ? 3 voix. Je vous remercie.*

Madame Laurence ROUAN est donc élue titulaire et Madame Joaquina WEINBERG suppléante. Ainsi est désignée la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

DÉLIBÉRATION

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'ont été présentées 3 listes : celles de monsieur Fabien RUET, monsieur Jonathan PRIOLEAUD et monsieur Christian GERARD.

CONSIDÉRANT que monsieur le maire peut proposer à l'assemblée de voter pour lever le secret du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public.
- **DE PROCÉDER** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP suivants :

5 Titulaires	5 Suppléants	Suffrages obtenus
Monsieur Philippe MALLARD	Monsieur Christian SAUBADU	26
Madame Julie TEJERIZO	Monsieur Julien CHOUET	
Monsieur Daniel GRUNTZ	Monsieur François DUHANT	
Madame Hélène LEHMANN	Madame Catherine TAVEAU	
Madame Laurence ROUAN	Madame Joaquina WEINBERG	5

Résultat du vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- La liste de Fabien RUET obtient : **26 voix pour** : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hëlène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir).
- La liste de Jonathan PRIOLEAUD obtient : **5 voix pour** : Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.
- La liste de Christian GERARD obtient : **3 voix pour** : François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD,

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24)

Acte n° D20260020

Rapporteur : Fabien RUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La commune de Bergerac est représentée en son sein par 2 délégués, donc 2 titulaires et 2 suppléants, qui sont élus par le Conseil Municipal. Nous proposons la candidature de votre serviteur en titulaire et de Monsieur Philippe MALLARD en suppléant ; et de Monsieur Julien CHOUET en titulaire et de Madame TEJERIZO en suppléante. Il n'y a pas de place réservée à l'opposition, comme c'était le cas dans la mandature précédente pour le SDE pour les 2 sièges qui sont à pourvoir. Par rapport à cette candidature, est-ce que vous êtes d'accord pour lever le scrutin secret ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. Pour ces 2 titulaires et ces 2 suppléants,

DÉLIBÉRATION

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune de Bergerac au sein des divers organismes extérieurs, afin d'assurer la représentation de la collectivité et le suivi des dossiers la concernant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de la représentation de la commune dans ces instances et de permettre la bonne défense des intérêts communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire les représentants de la commune au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne;

CONSIDÉRANT les candidatures pour être représentants titulaires et suppléants au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** à l'unanimité d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public.
- **DE PROCÉDER** à l'élection des représentants suivants pour siéger au Syndicat départemental d'énergies de la dordogne.

2 Titulaires	2 Suppléants
Monsieur Fabien RUET	Monsieur Philippe MALLARD
Monsieur Julien CHOUET	Madame Julie TEJERIZO

Adopté par 26 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hëlène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hëlène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir).

9 voix contre : Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Acte n° D20260021

Rapporteur : Julie TEJERIZO

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Ce que je souhaite vous préciser, c'est que nous avons respecté les enveloppes légales dans la répartition qui vous est proposée, qu'il n'y a pas d'augmentation de cette enveloppe alors même que nous avons 1 délégué supplémentaire que l'équipe précédente, et que nous avons recherché l'équilibre entre des éventuelles indemnités qui pourraient venir compléter dans les jours qui viennent lors des élections au Conseil Communautaire, de façon à ce que nous n'ayons pas à modifier cette grille de répartition des indemnités. Je laisse la parole à Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Tout a été dit. Bonsoir à tous. Je ne vais pas vous le détailler, vous avez tout sur table. Fabien vient de le rappeler, il n'y a pas d'augmentation d'enveloppe. C'est une enveloppe dans le cadre légal de la loi. Si vous voulez bien, dans un premier temps voter le montant de l'enveloppe et sa répartition. Qui vote contre ? Pardon, allez-y, Monsieur PRIOLEAUD. »

M. LE MAIRE : « Oui, Monsieur PRIOLEAUD. »

M. PRIOLEAUD : « Merci. Je mets entre guillemets ce que je vais dire. "Monsieur le Maire, mes chers collègues, au cours de la campagne électorale qui vient de s'achever, vous avez écrit et déclaré à plusieurs reprises qu'au cours de votre mandat, vous alliez servir les Bergeracois et ne pas vous servir. Alors permettez-moi déjà d'être surpris par cette délibération que vous soumettez ce soir pour votre Conseil Municipal. Car oui, Monsieur le Maire, à l'aube de ce début de mandat, nous constatons que vous trahissez déjà votre parole. Une parole qui aura à peine duré 15 jours, un bien triste record. Mais permettez-moi surtout d'être indigné par cette délibération. Il faut savoir que le salaire moyen des Bergeracois est d'environ 1 450 € mensuels, et qu'en Dordogne il est de 1 580 €. Ce sont les chiffres de l'INSEE. L'indemnité que vous demandez d'approuver ce soir est, elle, de plus de 3 000 € mensuels, à laquelle vont s'ajouter, je suppose, les indemnités qui vont vous être allouées par la Communauté d'Agglomération. Les chiffres, eux, Monsieur le Maire, ne mentent pas. Rendez-vous compte, je pèse mes mots, cela représente le double du salaire médian des Bergeracois. Et si j'avais le cœur à rire, je pourrais même dire qu'un Maire est égal à 3 Premiers Adjointes, qu'un Maire est égal à 6 Conseillers Municipaux. D'ailleurs, alors qu'aujourd'hui moins de 20 % des femmes sont élues Maires, quel symbole pour l'égalité entre les femmes et les hommes que celui de penser qu'il est possible de s'octroyer une indemnité 3 fois plus élevée que celle de son Premier Adjoint, et visiblement ça n'a pas l'air d'émouvoir votre majorité. Qu'un Maire puisse bénéficier d'un revenu décent lui permettant d'assurer son mandat sereinement me paraît tout à fait normal, tout à fait légal, tout à fait démocratique. En revanche, qu'un Maire se serve ainsi avant de servir les autres, permettez-moi de penser que c'est indécent. Être Maire, c'est être le pilier de notre pacte républicain. Être Maire, c'est le mandat de la proximité, le mandat du contact, de l'action concrète, des réalisations qui se voient et qui se touchent. Ce soir, nous constatons que votre première réalisation, ce n'est pas servir les Bergeracois, mais littéralement, la première réalisation de votre majorité sera de vous servir personnellement ; nous en prenons acte. Il va de soi que pour toutes ces raisons nous voterons contre cette délibération". Ceci n'a pas été écrit par moi. Ceci n'a pas été écrit par un de mes collègues de l'opposition. Ceci a été écrit par un membre de votre majorité qui s'appelle Jacqueline SIMONNET. Et elle a écrit ça en juillet 2020, au moment même où nous votions nos indemnités. Donc je tiens simplement à rappeler ici que quand un élu est dans la majorité ou dans l'opposition, il peut dire une chose et son contraire. Ce que je veux dire, c'est que votre indemnité, Monsieur le Maire, personnellement, elle ne me choque pas, elle correspond à celle que je prenais. Considérant en plus qu'elle est brute et que, au-delà du plafond de la Sécurité Sociale, vous allez donc devoir payer toutes les charges salariales comme un salarié. Contrairement à d'autres indemnités quand elles sont inférieures, le taux de charges sociales est moindre. En tout cas, on ne reviendra pas sur l'indemnité du Maire et je comprends tout à fait celle-ci qui vous est versée. En revanche, quelle fut ma surprise cet après-midi quand on a reçu le nouveau tableau. Puisqu'on a reçu une première délibération en fin de semaine dernière dans laquelle il était mentionné dans la délibération une annexe, annexe qui n'était pas présente. Mais avec les taux, et vous savez que je suis un homme plutôt de chiffres, après avoir fait mon petit tableau Excel, je me rendais compte que les Adjointes avaient une augmentation de 10 % de leur indemnité. C'était le premier calcul que j'avais fait, avant de recevoir le mail de cet après-midi avec, enfin, un tableau annexe. Mais quand j'ai regardé le tableau annexe, il ne correspondait pas avec le mien. Donc j'ai relu la délibération qui nous a été envoyée. Et je vois dans cette délibération qu'il y a encore une deuxième augmentation pour les Adjointes, puisque ce n'est pas 10 % comme vous aviez prévu la semaine dernière, mais 27 % d'augmentation des indemnités des Adjointes. Alors j'entends, et vous dites "je respecte l'enveloppe légale". Encore heureux ! Vous êtes Maire, premier magistrat de la Ville, il est normal que vous respectiez la loi. Ce que vous respectez aussi, c'est l'enveloppe que l'on a votée lors du budget 2026, qui est une enveloppe à hauteur de 250 000 € dans le

budget voté pour l'enveloppe générale. Ce qui nous choque aujourd'hui, où on était partis plutôt pour voter pour les indemnités aux élus si elles correspondaient à ce que nous avons précédemment ; mais là, avec une augmentation de 27 % des Adjointes pour la ville de Bergerac, c'est même indécent. Et je pense que les ouvriers d'Eurengo en rêveraient. »

M. LE MAIRE : « Je vais vous répondre, Monsieur PRIOLEAUD. Je n'en attendais pas moins de vous. Mais au moins, on n'est pas déçus. D'abord, en vous rappelant que l'indécence pour une indemnité d'Adjoint, vous parlez d'une indemnité brute à, pour le Premier Adjoint, 1 282 €, et à 1 139 € pour les autres Adjointes. Voilà l'indécence que vous évoquez. Moi, je vais être très clair avec vous. Je veux des Adjointes qui puissent travailler librement pour leur délégation, et qui ont, pour ce faire, une indemnité. Et cela a été revu en conséquence. Cet argent, ils ne le volent pas, c'est une indemnité. Ils savent qu'ils paieront leur place quand ils iront voir un match de rugby. Ils savent qu'ils paieront leur place quand ils iront à un spectacle. Je continue, ils savent qu'ils ne feront pas des notes de remboursement de frais pour des restaurants. Quant à l'éventuel parfum de la suspicion par rapport aux indemnités, je vais être très clair avec vous. Il y a deux manières de faire de la politique. Il y a ceux qui sont des possédants, qui ont des moyens et qui peuvent faire gracieusement l'action politique. Et puis il y a ceux qui travaillent, qui ont leurs propres obligations et qui vont être obligés, heureusement d'ailleurs, d'abandonner tout ou partie de ce qui était leur salaire précédemment. Donc l'indemnité, elle est là pour compenser. Il se trouve que la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique, et je veux m'adresser clairement aux Bergeracois qui nous regardent et qui sont présents dans cette salle, oblige le Maire à faire une déclaration de patrimoine au début de son mandat. Je vais la faire et je la rendrai publique pour tous ceux et celles qui le souhaitent. D'ailleurs, elle est rendue publique puisqu'elle est communicable. Et je le ferai à la fin du mandat. Je vous invite à en faire de même pour ce qui a été du mandat écoulé. Moi, je suis dans ce souci de transparence. Une indemnité n'est pas faite pour s'enrichir, Monsieur PRIOLEAUD. Et je n'apprécie pas, sous couvert d'une bonne parole de tribune, d'essayer de jeter la suspicion. Alors ils n'ont pas augmenté l'enveloppe ; raté ! Le Maire en fonction, il n'a pas augmenté son indemnité, il a la même que vous ; encore raté ! La campagne électorale est finie. Je sais bien que dans un effet de tribune dans l'un de vos meetings, un de vos colistiers avait dit "vous verrez, ils augmenteront leurs indemnités, ils se serviront". Eh bien non, Monsieur PRIOLEAUD, nous sommes conformes à la loi et nous pouvons regarder chacun et chacune des Bergeracois pour qu'ils sachent qu'on est vraiment à leur service et que nous n'allons pas nous enrichir grâce à nos indemnités. Non, Monsieur PRIOLEAUD, là c'est terminé, je suis désolé, vous avez été trop long dans votre intervention. Je veux bien donner la parole à quelqu'un d'autre, mais on ne va pas jouer dans ce Conseil Municipal à un jeu de ping-pong. Vous avez attaqué, je suis maître de cérémonie, vous nous avez expliqué votre vote, je vous ai répondu. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur CORNET. »

M. CORNET : « Merci Monsieur le Maire. Nous pensons qu'il est normal que les gens qui ont des délégations, qu'ils soient Adjointes ou Conseillers Municipaux, qu'ils soient correctement traités. Il y a très longtemps, quand j'étais jeune, j'étais Conseiller Municipal délégué dans une grande ville. Et quand j'étais absent pour des Conseils Municipaux ou des délégations, eh bien j'avais une retenue sur mon traitement. Donc j'étais bien content que l'indemnité compense. À ce niveau-là, on ne peut pas vous faire de procès en enrichissement, surtout pour les plus jeunes qui n'ont pas des salaires forcément très importants. En revanche, sur la répartition, nous pensons que c'est une affaire interne à la majorité. Donc à ce niveau-là, nous ne pouvons que nous abstenir, ce n'est pas notre affaire. »

M. LE MAIRE : « Monsieur ROUX. »

M. ROUX : « Effectivement, on a reçu cette grille aujourd'hui à 16h44. Donc en conséquence, je m'abstiendrai sur cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Madame ROUAN. »

MME ROUAN : « Monsieur RUET, je voulais juste préciser que, effectivement, au début et en fin de mandat, le Maire doit faire la déclaration de son patrimoine, et ce patrimoine-là est visible sur un site très transparent qui est celui de la Haute Autorité de la Vie Publique. »

M. LE MAIRE : « Par rapport à la délibération, vous êtes appelés – il y a un seul vote en réalité – d'approuver la répartition telle qu'elle vous est proposée, avec le Maire, le Premier Adjoint, le Deuxième au Dixième Adjoint, l'exception du quatrième... Alors il y aura 2 votes. Eh oui, il y aura 2 votes.

Par rapport à l'approbation de la grille de répartition.

DÉLIBÉRATION

*Qui s'abstient ? 4 abstentions. Qui est contre ? 5 voix contre. Qui est pour ? Le reste, 26, vous n'avez pas besoin de lever la main. 26. Jusque là, j'arrive à peu près à compter. C'est **adopté à la majorité**.*

Le deuxième vote. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. On vous appelle à approuver la majoration pour les indemnités de Maire et les Adjointes au Maire, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux délégués ; de fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'entrée en fonction des élus, à savoir pour le Maire à compter de son élection, pour les Adjointes et les Conseillers délégués à compter du caractère exécutoire de leur arrêté de délégation, que je vais pouvoir signer puisque vous m'avez donné pouvoir. Le tableau complet de la répartition de l'enveloppe et de la majoration versée est annexé à la présente délibération.

Qui s'abstient ? 4. Qui est contre ? 5. Qui est pour ? 26. C'est **adopté à la majorité.** »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du vendredi 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 27 863 habitants (nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023 depuis l'installation du dernier conseil municipal) le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de monsieur Fabien RUET, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT en outre, que la commune est chef-lieu d'arrondissement ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des délégations confiées par le maire aux membres conseil municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités, en plus de celle du maire :

- premier adjoint,
- adjoints,
- conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 1 – Calcul de l'Enveloppe Globale et Détermination des Taux : 1^{er} vote

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe globale à répartir pour les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, fixé aux taux suivants pour la strate de population démographique dont fait partie la commune (population de 20 000 à 49 999 habitants) est aux montants mensuels suivants :

Qualité	Taux	Montant Mensuel
Maire	90 %	3 699,47 €
Adjointes (au nombre de 10)	33 %	13 564,70 €
Enveloppe globale		17 264,17 €

CONSIDÉRANT que la répartition suivante est ainsi proposée, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée ci-dessus, et le tableau des indemnités versées est annexé à la présente délibération :

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint au 10^{ème} adjoint : 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Excepté le 4^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en

raison d'indemnités devant être perçues à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- 1^{er} conseiller au 15^{ème} conseiller : 10,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Excepté les 2^{ème} et 4^{ème} conseillers : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en raison d'indemnités devant être perçues à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Excepté les 3^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} conseillers : 3,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en raison d'indemnités devant être perçues à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 2 – Majorations : 2ème vote

CONSIDÉRANT que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, les conseils municipaux dont la commune est chef-lieu d'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'au cas d'espèce les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués sont majorées de 20 %.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la répartition comme suit :

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint au 10^{ème} adjoint : 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Excepté le 4^{ème} adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en raison d'indemnités devant être perçues à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- 1^{er} conseiller au 15^{ème} conseiller : 10,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Excepté les 2^{ème} et 4^{ème} conseillers : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en raison d'indemnités devant être perçues à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Excepté les 3^{ème}, 5^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} conseillers : 3,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en raison d'indemnités devant être perçues à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté par 26 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir).

5 voix contre : Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

4 abstentions : François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX.

- **D'APPROUVER** la majoration pour les indemnités de maire et des adjoints au maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, comme le prévoit la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie local et à la proximité de l'action publique, qui étend ce bénéfice aux conseillers délégués.
- **DE FIXER** l'entrée en vigueur de la présente délibération à la date d'entrée en fonction des élus, à savoir pour le maire à compter de son élection, pour les adjoints et les conseillers délégués à compter du caractère exécutoire de leurs arrêtés de délégation.

Le tableau complet de la répartition de l'enveloppe et de la majoration versée est annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté par 26 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir).

AUTORISATION D'URBANISME A TITRE PERSONNEL MAIRE ET PROCÉDURE DE DÉPORT

Acte n° D20260022

Rapporteur : Christian SAUBADU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. SAUDADU : « Bonjour à tous. Toujours dans le cadre des délibérations qui visent à clarifier le fonctionnement de l'institution et à permettre une transparence dans ce fonctionnement, nous allons délibérer sur la nomination d'une personne qui viendra se substituer au Maire dans le cadre d'opérations immobilières ayant trait à ses possessions sur la ville de Bergerac. Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Daniel GRUNTZ aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé durant toute la durée du mandat de ce dernier ; d'informer, le cas échéant, à l'occasion de chaque réunion l'assemblée délibérante de l'exercice de la présente délégation ; de dire que Fabien RUET, Maire, n'utilisera aucun des pouvoirs propres et délégués qu'il détient dans le cadre de la gestion de dossiers l'impliquant à titre personnel ou pour le compte de membres de sa famille, et qu'il s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption au suivi et à l'exécution de décisions portant sur les dossiers susmentionnés, ne signera aucun document afférent aux dossiers susmentionnés, ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion des dossiers susmentionnés, ne participera pas aux commissions préalables et aux Conseils Municipaux portant sur les dossiers susmentionnés ; de désigner Monsieur Daniel GRUNTZ pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées de Monsieur le Maire lorsque ce dernier est intéressé à tout dossier ou affaire à titre personnel ou pour le compte de membres de sa famille durant toute la durée du mandat. Je précise que c'est durant toute la durée du mandat pour des opérations auxquelles le Maire pourrait être favorable ou auxquelles le Maire pourrait être défavorable. D'autoriser Monsieur le Maire à valider cette proposition de nomination aux fins de déport par voie d'arrêté conformément à la procédure instituée par la loi et le décret susvisé. Je vous demande de bien vouloir sortir de la salle, Monsieur le Maire. Nous allons donc procéder au vote de cette délibération. Oui, Monsieur PRIOLEAUD, vous voulez la parole ? Allez-y. »

M. PRIOLEAUD : « Merci Monsieur le Président de séance. Juste pour vous dire, cette délibération, on l'avait rédigée sur le mandat précédent pour se protéger en tant que Maire. Je rappelle qu'un Maire en Gironde avait été attaqué parce que son Adjoint au Maire avait signé son permis de construire, alors même que rien n'était illégal, mais c'était la procédure. Quand un des Adjoints signera, il signera toujours au nom du Maire puisque c'est le Maire qui en est responsable. Donc cette délibération permet de signer tous les documents, quels qu'ils soient, pour le Maire. Quand on a passé cette délibération, je vais remettre entre guillemets, que disait Fabien RUET à ce moment-là : "De cette manière-là, si vraiment vous voulez, vous, la majorité, aller dans cet excès de transparence, on va jusqu'au bout, et c'est en ce sens qu'on pose – donc il posait lui-même sa candidature – ou si une autre personne de l'opposition veut s'y coller, aucun problème d'égo en la matière". Voilà ce que je voulais vous préciser ce jour. C'est-à-dire, là aussi, je voulais montrer que quand on est dans la majorité ou dans l'opposition, on dit une chose et son contraire. Quand on est dans l'opposition, on souhaite pouvoir être cette personne-là et être élu pour signer tout ce qui concerne le Maire. Et quand le Maire est présent, cette fois-ci, il souhaite que ce soit quelqu'un de sa majorité. En tout cas, nous ne prendrons pas part au vote et on vous laisse gérer ça entre vous. »

M. SAUDADU : « Je vous remercie, Monsieur PRIOLEAUD. Je pense que parti comme c'est parti, vous allez nous faire des constats à chaque fois et que ça nous ramènera toujours un petit peu à la même chose, vous mettre une étiquette positive sur quelque chose qui ne l'a pas toujours été. Nous allons donc procéder au vote ».

M. CORNET : « Simplement pour dire que pour notre part aussi, c'est une affaire de majorité municipale et nous nous abstenons également. Merci. »

M. SAUDADU : « Cette fois-ci, nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui est pour ? C'est adopté à la majorité. Merci »

M. LE MAIRE : « Ne vous inquiétez pas, je sais bien que je vous manque mais ce n'est pas une raison ! Je vous remercie et je vous précise que je n'ai pas vocation à me lancer dans l'immobilier. Ça, c'est une précision que je peux vous apporter. Nous reprenons le fil de ce Conseil Municipal avec des dossiers d'urbanisme qui sont des dossiers de régularisation essentiellement, mais qu'il ne fallait pas laisser traîner évidemment plus longtemps. Avec le dossier n°... Ah non, je ne sais pas pourquoi je suis allé plus vite, j'ai voulu aller plus vite. Donc le

dossier n° 9, il s'agit du renouvellement de mise à disposition d'un agent municipal auprès du comité d'établissement d'Eurengo. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 I ; L. 2122-19 et L. 2122-23 ainsi que l'article L. 2131-11 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 5 ;

CONSIDÉRANT que si monsieur le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation du sol, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, promoteur ou pour le compte d'un membre de sa famille ou de son entourage tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que de manière négative (intérêt à l'encontre du projet), le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire est actuellement propriétaire de parcelles de terrain situées sur le territoire communal et peut être amené durant la durée de son mandat à diviser diverses parcelles lui appartenant ou réaliser divers travaux sur les bâtiments les occupant qui nécessiteraient, le cas échéant, des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclarations préalables, certificats d'urbanisme et permis de construire) ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée (élu de la majorité ou de l'opposition) pour statuer sur ces futures demandes afin d'éviter tout conflit d'intérêt ;

CONSIDÉRANT que cette délibération est l'illustration de la complexe situation des maires et élus dans la gestion de dossiers relatifs à leurs propres personnes, membres de leurs familles ou connaissances dans d'autres champs que ceux liés à l'urbanisme (réservation de salles communales, accord de licence IV, inscription scolaire, ...) ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, dans un objectif de sécurisation de l'administration, il conviendra pour l'élu concerné de se mettre en retrait de dossiers le touchant directement ou indirectement en signant un arrêté de déport rompant tout lien avec l'instruction, la préparation, le suivi, le traitement de dossiers le concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Daniel GRUNTZ aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations, d'urbanisme susvisées en lieu et place du maire intéressé durant toute la durée du mandat de ce dernier.
- **D'INFORMER**, le cas échéant, à l'occasion de chaque réunion, l'assemblée délibérante de l'exercice de la présente délégation.
- **DE DIRE** que Fabien RUET, maire, n'utilisera aucun des pouvoirs propres et délégués qu'il détient dans le cadre de la gestion de dossiers l'impliquant à titre personnel ou pour le compte de membres de sa famille et qu'il :
 - s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption au suivi et à l'exécution de décisions portant sur les dossiers susmentionnés,
 - ne signera aucun document afférent aux dossiers susmentionnés,
 - ne donnera aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion des dossiers susmentionnés,
 - ne participera pas aux commissions préalables et aux conseils municipaux portant sur les dossiers susmentionnés.
- **DE DÉSIGNER**, Monsieur Daniel GRUNTZ, pour l'exercice des pouvoirs propres et des compétences déléguées de monsieur le maire, lorsque ce dernier est intéressé à tout dossier ou affaire, à titre personnel ou pour le compte de membres de sa famille, durant toute la durée du mandat de ce dernier.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à valider cette proposition de nomination aux fins de déport, par voie d'arrêté conformément à la procédure instituée par la loi et décret susvisés.

Adopté par 26 voix pour : Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Thierry ROUX.

8 voix contre : Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

1 non participation : Fabien RUET.

RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT EURENCO

Acte n° D20260023

Rapporteur : François DUHANT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Vous avez les modalités qui sont prévues. Il se trouve que c'est une convention qui se renouvelle tous les 3 ans. Cette convention de mise à disposition telle qu'elle nous est proposée, c'est à hauteur d'un mi-temps, c'est-à-dire 18h30 par semaine. Aussi, je vous appelle à approuver le projet de renouvellement de cette convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du comité d'établissement d'Eurengo, dont la date commencera au 1^{er} avril 2026, pour une durée de 3 ans. Je précise que l'agent est évidemment consentant, que ça ne lui est absolument pas imposé. À hauteur de ce mi-temps à raison de 18h30 par semaine, contre remboursement ; et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante. Est-ce qu'il y a des remarques ou questions sur ce renouvellement de mise à disposition d'un agent ? Non.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique et son article L 512-6 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du conseil municipal n° D20230019 du 30 mars 2023 relative au renouvellement de mise à disposition d'un agent municipal au profit du Comité d'Établissement EURENCO à compter du 1^{er} avril 2023 ;

VU la demande du Comité d'Établissement EURENCO qui souhaite reconduire cette mise à disposition ;

VU le projet de convention porté en annexe de la présente délibération ;

VU l'accord de l'agent sur cette proposition après avoir pris connaissance dans la convention de la nature des activités qui sont confiées et de ses conditions d'emploi ;

CONSIDÉRANT que depuis 1997, la Ville de Bergerac loue au groupe EURENCO le gymnase Louis Aragon afin de permettre à un certain nombre d'associations bergeracoises la pratique de leurs activités sportives ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre les parties (Ville, Comité d'Établissement EURENCO) se sont entendues pour en partager les charges de gardiennage et d'entretien selon divers montages contractuels dont le plus satisfaisant, emprunté le 1^{er} avril 2011 pour une période de 3 ans, semble être la mise à disposition d'un agent communal au profit du Comité d'Établissement contre remboursement ;

CONSIDÉRANT que la dernière mise à disposition de cet agent arrive à terme le 31 mars 2026 et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière au regard de son bilan positif pour les parties (Ville, Comité d'Établissement, agent municipal) pour 3 années supplémentaires sur la base d'un mi-temps à raison de 18 h 30 par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Comité d'Établissement EURENCO joint à la délibération à compter du 1^{er} avril 2026 pour une période de 3 ans sur la base d'un mi-temps à raison de 18 h 30 par semaine contre remboursement.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2026

Acte n° D20260024

Rapporteur : François DUHANT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il s'agit, comme chaque année, de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins dits saisonniers et qui sont liés à l'augmentation de l'activité pendant cette période. C'est une délibération qu'on a adoptée déjà l'année dernière et qu'on renouvelle. Il y a 9 emplois saisonniers qui sont nécessaires. 4 au titre de la surveillance de baignade, avec un grade de poste et de rémunération qui est conforme au statut d'éducateur des activités physiques et sportives ; on a cette exigence-là. 3 agents de manutention, c'est-à-dire au titre d'adjoint technique, notamment pour tout ce qui est organisation des manifestations estivales comprises. 2 agents au titre de la propreté, en qualité d'adjoint technique. Vous avez toutes les précisions. Je vous précise qu'effectivement, en 2025, ces agents avaient été recrutés du 1^{er} juillet au 31 août pour les agents de la propreté, et que pour les postes de manutention ça avait été du 2 juin au 31 octobre. Et on vous a précisé les conditions de diplôme par rapport évidemment à la surveillance de baignade. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. »

*Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter comme chaque année des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et plus particulièrement pour la surveillance du lac de Pombonne, la manutention liée notamment aux événements et pour la propreté des espaces publics de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** 9 emplois saisonniers comme suit :

Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade du poste/Rémunération
4	Surveillant de baignade	Éducateur des activités physique et sportives
3	Agent de manutention	Adjoint technique
2	Agent de propreté	Adjoint technique

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à procéder aux recrutements correspondants.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SAS LA TRUFFE PÉRIGOURDINE

Acte n° D20260025

Rapporteur : Fabien RUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On vous précise, c'est une installation classée au regard de son type d'activité, il n'y a pas d'abattage sur site mais de la transformation, puisqu'il y a à peu près 24 tonnes par jour de produits alimentaires qui sont transformés sur site, et que les communes concernées par la consultation telle qu'elle va être lancée sont celles de Bergerac où se trouve l'entreprise, et la commune de Creysse ; que le public pourra évidemment prendre connaissance du dossier de demande et des pièces qui l'accompagnent ; et que notre Conseil Municipal est appelé à donner son avis. Aussi, face à cette demande qui a été présentée par la société La Truffe Périgourdine, il y aura une décision qui sera prise par la Préfète de la Dordogne par arrêté préfectoral d'enregistrement et qui sera éventuellement assortie de prescriptions particulières ou par un arrêté préfectoral de reçu. Je vous précise tout de suite que l'avis tel qu'il vous est donné a été préparé par les services et que nous nous en remettons à leurs grandes compétences techniques. Donc nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ICPE, relative à la régularisation administrative d'un établissement de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale, tel qu'il a été présenté par la société La Truffe Périgourdine. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

*Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est **adopté à l'unanimité**.*

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants ;

VU l'article L.512-7 du Code de l'environnement relatif aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 – préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale – de la nomenclature des ICPE ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 9 octobre 2025, présentée par la SAS LA TRUFFE PERIGOURDINE, dont le siège social est situé ZI Le Libraire – 24100 Bergerac, relative à la régularisation administrative d'un établissement de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale sur la commune de Bergerac ;

VU les pièces du dossier ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du 6 février 2026 estimant que le dossier présenté est complet et régulier ;

VU l'arrêté préfectoral n°BE-2026-02-06 du 20 février 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative à la régularisation administrative d'un établissement de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale, présentée par la SAS LA TRUFFE PERIGOURDINE dont le siège social et l'exploitation sont situés ZI Le Libraire – 24100 Bergerac ;

CONSIDÉRANT que la commune doit donner un avis sur le projet ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative de cet établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relative à la régularisation administrative d'un établissement de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale présentée par la SAS LA TRUFFE PERIGOURDINE dont le siège social et l'exploitation sont situés ZI Le Libraire – 24100 BERGERAC.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CZ 49 AU PROFIT DE LA PARCELLE CZ 118 (SALLE RENE COICAUD)

Acte n° D20260026

Rapporteur : Fabien RUET

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il s'agit de supprimer une servitude de passage sur une parcelle, telle qu'elle est cadastrée CZ 49, au profit d'une autre parcelle. Sachez qu'il s'agissait d'une servitude de passage qui impactait la salle René Coicaud. Mais comme nous sommes, ville de Bergerac, propriétaire de l'ensemble du foncier autour de ladite salle René Coicaud, cette servitude qui concerne la parcelle CZ n° 49, telle qu'elle est inscrite dans votre dossier, n'a plus lieu d'être. Donc ce que nous vous proposons, c'est d'annuler sans indemnités ni de part et d'autre la servitude de passage existante ; de dire que les frais d'acte d'annulation seront à la charge de la commune ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac, pour représenter les intérêts de la collectivité ; et d'autoriser votre serviteur ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes. Est-ce qu'il y a des questions ou remarques sur cette démarche de régularisation ? Non.

*Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? C'est **adopté à l'unanimité.** »*

DÉLIBÉRATION

VU la servitude de passage établie en 1957 sur la parcelle cadastrée section CZ n°49 (46 route de la Brunetière) au profit de la parcelle section CZ n°118, parcelle communale où se situe la salle René Coicaud ;

VU la demande du cabinet notarial de Maître Bardin en date du 15 décembre 2025 de supprimer cette servitude de passage ;

CONSIDÉRANT que la servitude de passage n'a plus d'utilité car la parcelle section CZ n°118 n'est pas enclavée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ANNULER**, sans indemnité de part ni d'autre, la servitude de passage existante sur la parcelle section CZ n°49 située au 46 route de la Brunetière, au profit de la parcelle section CZ n°118, où se situe la salle René Coicaud.
- **DE DIRE** que les frais d'acte d'annulation de servitude seront à la charge de la Commune.
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les servitudes afférentes.

Adopté par 35 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Philippe MALLARD, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE, Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI, Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE, Gaëlle SCHNEIDER (pouvoir), Christophe ROUSSEAU, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Vanessa GOGUILLON, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

BILAN 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE LA VILLE

Acte n° D20260027

Rapporteur : Laurent PESLERBE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. PESLERBE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Bilan 2025 de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, EPFNA, des acquisitions et des cessions immobilières pour le compte de la Ville. Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, et notamment son article 11, qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les Établissements Publics Fonciers Locaux est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1, qui dispose que le bilan des acquisition et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec

cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune. Considérant que pour l'année 2025 la cession de l'usufruit au profit de la commune de Bergerac a été réalisée pour un montant de 17 000 € concernant les parcelles cadastrées section DN n° 283 et n° 284 situées square Samuel Poty. Considérant qu'au 31 décembre 2025 le montant du stock financier hors taxes porté par l'EPFNA est de 1 485 464,94 € hors TVA. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte du montant du stock hors TVA porté par l'EPFNA au 31 décembre 2025 et du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025 par l'EPFNA pour le compte de la collectivité. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions, remarques ? Monsieur PRIOLEAUD. »

M. PRIOLEAUD : « Merci. Juste, c'est le square Samuel Paty. Sur l'Établissement Public Foncier, on a plusieurs opérations en cours, dont une qui est celle de l'îlot Bourbaraud. Celle-ci est très importante en cœur de Ville puisqu'il s'agit quand même d'un îlot dégradé sur lequel il y a eu plusieurs années avant de pouvoir en être propriétaire, et l'EPF a pu en être propriétaire. On a vu aussi Jacqueline Riu, le magasin qui est juste à côté, qui a marqué fermeture définitive, puisque le groupe Jacqueline Riu souhaite réorganiser l'ensemble de ses magasins. Mais là, il y a donc une opportunité pour l'EPF et donc la ville de Bergerac de pouvoir devenir propriétaire de l'immeuble et de pouvoir travailler l'ensemble de l'îlot. Alors quel que soit le projet que vous voulez porter sur celui-ci, que ce soit de la démolition, de la reconstruction, du logement, du local professionnel ou plutôt du square végétalisé, mais au moins de se servir de cette cession définitive pour être sûr de pouvoir racheter au groupe Armand Thierry, propriétaire de Jacqueline Riu, l'ensemble de cet immeuble, permettant d'ailleurs de pouvoir étayer l'ensemble de celui-ci pour pouvoir faire la démolition de l'immeuble riverain. Donc vraiment, je vous invite, mais c'est peut-être déjà le cas et j'en serais ravi, à ce que ce dossier-là puisse être traité assez rapidement parce qu'il y a une vraie opportunité pour la Ville et l'EPF à pouvoir être traité. »

M. LE MAIRE : « Je vous remercie, Monsieur PRIOLEAUD. J'aurais aimé que vous soyez aussi réactif quand Monsieur le Sous-Préfet vous a interpellé sur la menace de péril imminent qui touche l'immeuble de Jacqueline Riu. Donc je vais devoir régler très rapidement la situation. Il vous a d'ailleurs contacté au mois de février de cette année. Donc oui, il y a un sujet, et oui, nous allons devoir agir vite, mais pour d'autres raisons. Et naturellement, nous allons nous porter acquéreur et nous aurons l'occasion de reparler de ce dossier qui est d'une actualité, malheureusement, brûlante. Par rapport au rapport de l'EPF, nous prenons acte. Donc nous avons pris acte. On va clôturer cette séance. Avant de clôturer cette séance, je veux vous préciser que le Conseil Municipal aura lieu le 29 avril exceptionnellement à 17h. Je vous dis pourquoi à 17h... Non, non, mais ne commencez pas à vous réjouir, Monsieur PRIOLEAUD. C'est que vu l'ordre du jour particulièrement copieux qui nous attend, évidemment il est plus prudent de commencer à 17h, et c'est pour ça que nous vous avertissons suffisamment en amont pour que vous puissiez vous organiser. Je signale aussi que, suite aux sollicitations qui ont été faites par Madame WEINBERG, nous avons évidemment donné une réponse, j'ai donné une réponse positive pour que d'éventuels frais de garde, dans les conditions prévues par la loi, puissent être honorés. Parce que nous n'avons pas de règlement intérieur et parce que je souhaite que vous puissiez avoir la parfaite connaissance des dossiers, nous nous réunirons en commission municipale le 27 avril, c'est un lundi, à 18h. Donc vous aurez tous les documents et vous pourrez poser tout un tas de questions nécessaires à la bonne compréhension des dossiers. Je reviendrai vers certains élus de l'opposition, et notamment Monsieur ROUX pour lui proposer, notamment à la société Urbalys, qu'il puisse siéger au titre de l'opposition parce qu'il est normal que l'opposition puisse siéger à Urbalys alors même que l'opposition n'y siégeait pas auparavant. Je tiens à préciser en toute transparence comme ça personne n'imaginera le moindre fantasme. Il est 19h50, je déclare la session close. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11 qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics fonciers locaux est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1, qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025 la cession de l'usufruit au profit de la Commune de Bergerac a été réalisée pour un montant de 17 000 € concernant les parcelles cadastrées section DN n°283 et n°284, situées Square Samuel Paty ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2025 le montant du stock financier hors taxe porté par l'EPFNA est de 1 085 464, 14 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du montant du stock en HT porté par l'EPFNA au 31 décembre 2025 et du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2025 par l'EPFNA pour le compte de la collectivité.

	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L. 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les adjoints dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (art L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ARTICLES L.2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
2	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
3	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
4	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
5	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
6	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)
7	MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS
8	AUTORISATION D'URBANISME A TITRE PERSONNEL MAIRE ET PROCÉDURE DE DÉPORT
9	RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT EURENCO
10	EMPLOIS SAISONNIERS - ANNÉE 2026
11	AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA SAS LA TRUFFE PERIGOURDINE
12	SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CZ 49 AU PROFIT DE LA PARCELLE CZ 118 (SALLE RENE COICAUD)
13	BILAN 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE LA VILLE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES
	<p>Une liste de questions à la demande du groupe Bergerac une vision pour l'avenir !:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne craignez vous pas que ce quartier dérive en zone de non droit, de territoire perdu de la République avec tendance au communautarisme comme dans d'autres villes françaises comparables? • Avez vous des informations sur l'enquête de police sur l'incendie de la nuit de samedi ? • Pensez vous que ce quartier échappera à ce que je redoute avant qu'il ne soit trop tard ?

La séance est levée à 19h50.


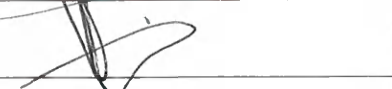
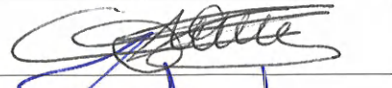
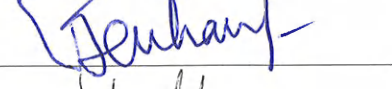
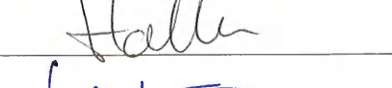


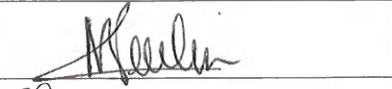

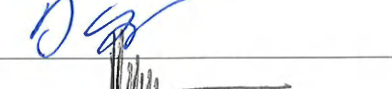






Le Maire,


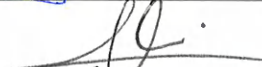
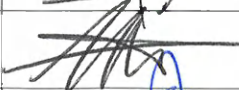

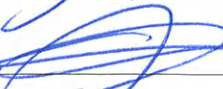





Fabien RUET	
-------------	---

Le secrétaire de séance,

Valerie BOURNAZEL	
-------------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Christian SAUBADU	
Julie TEJERIZO	
Philippe MALLARD	
Christine FRANCOIS	
François DUHANT	
Sandrine HALTER	
Roger AUBRY	
Séverine PONS	
Laurent PESLERBE	
Nathalie BRULIN	
Jean-Luc MARCILLAC	
Daniel GRUNTZ	
Thierry LARELLE	
Hélène CORMIER	
Catherine TAVEAU	
Marielle MARTIGNAGO-DUVERT	
Jacqueline SIMONNET	
Farid EL KADI	
Hélène LEHMANN	
Julien CHOUET	
Romuald PIVETEAU	

Agathe SAUMET-ROCHE	
Tom PHILIPPE	
Gaëlle SCHNEIDER	
Christophe ROUSSEAU	
Laurence ROUAN	
Jonathan PRIOLEAUD	
François GORNET <i>Fabien Marty</i>	
Vanessa GOGUILLON	
Christian GERARD	
Thierry ROUX	
Joaquina WEINBERG	
Fabien MARTY <i>François Gornet</i>	